

EMPIRE CHÉRIFIEN

PROTECTORAT DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC

Bulletin Officiel

Abonnements :

		ÉDITION PARTIELLE	ÉDITION COMPLÈTE
Zone française et Tanger	Un an..	1.100 fr.	2.200 fr.
	6 mois..	700 »	1.400 »
France et Colonies	Un an..	1.350 »	2.700 »
	6 mois..	900 »	1.600 »
Étranger	Un an..	2.300 »	4.000 »
	6 mois..	1.350 »	2.400 »

Changement d'adresse : 25 francs,
indiquer l'ancienne adresse ou joindre une bande.

LE «BULLETIN OFFICIEL» PARAÎT LE VENDREDI

L'édition complète comprend :

- 1° Une première partie ou édition partielle : dahir, arrêtés, ordres, décisions, circulaires, avis, informations, statistiques, etc. ;
- 2° Une deuxième partie : publicité réglementaire, légale et judiciaire (immatriculation des immeubles, délimitation des terres domaniales et collectives, avis d'adjudication, d'enquête, etc.).

Les abonnements sont reçus à l'Imprimerie Officielle,
avenue Jean-Mermoz, à Rabat.

Tous règlements doivent être effectués à l'adresse du Régisseur-comptable
de l'Imprimerie Officielle (compte chèques postaux n° 101-16, à Rabat).

AVIS. — Il n'est pas assuré d'abonnement avec effet rétroactif.
Les abonnements partent du 1^{er} de chaque mois.

Prix du numéro :

Première ou deuxième partie..... 35 fr.
Édition complète 55 fr.

Années antérieures :
Prix ci-dessus majorés de 50 %

Prix des annonces :

Annonces légales, réglementaires et judiciaires } La ligne de 27 lettres :
90 francs

(Arrêté résidentiel du 31 janvier 1952.)

Pour la publicité-reclame commerciale
et industrielle,
s'adresser à l'Agence Havas Marocaine,
129, rue de l'Aviation-Française, Casablanca.

Les annonces judiciaires et légales prescrites pour la publicité et la validité des actes, des procédures et des contrats pour toute la zone du Protectorat Français de l'Empire Chérifien doivent être obligatoirement insérées au « Bulletin Officiel » du Protectorat.

SOMMAIRE

Pages

TEXTES GÉNÉRAUX

Budgets.

Dahir du 14 décembre 1953 (6 rebia II 1373) portant modification du budget général de l'État et du budget annexe des ports secondaires pour l'exercice 1952.... 38

Taxes de voirie.

Dahir du 14 décembre 1953 (6 rebia II 1373) modifiant le dahir du 10 novembre 1951 (9 safar 1371) relatif aux taxes municipales de voirie 38

Recouvrement des créances municipales.

Dahir du 14 décembre 1953 (6 rebia II 1373) modifiant le dahir du 6 octobre 1926 (28 rebia I 1345) sur le recouvrement des créances municipales 39

Importation. — Articles de ménage émaillés.

Arrêté résidentiel du 28 décembre 1953 portant restriction à l'entrée au Maroc d'articles de ménage émaillés..... 39

Assurances privées. — Réglementation.

Arrêté du directeur des finances du 30 décembre 1953 modifiant l'arrêté du 27 novembre 1941 relatif au comité consultatif des assurances privées 39

Minoterie.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 6 janvier 1954 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1954 39

TEXTES PARTICULIERS

Taza. — Rachat d'une concession.

Dahir du 14 décembre 1953 (6 rebia II 1373) portant approbation du rachat de la concession d'une chute sur l'Oued Taza, à Ras-el-Oued, et d'une ligne de transport d'énergie électrique et des cessions successives des dites installations 40

Mazagan. — Concession de l'amenée des eaux de l'Oum-er-Rbia.

Dahir du 14 décembre 1953 (6 rebia II 1373) approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession de l'amenée à Mazagan des eaux de l'Oum-er-Rbia, passée le 21 février 1950 et approuvée par dahir du 2 août 1950 (18 chaoual 1369) 40

Reconnaissance de piste.

Arrêté viziriel du 18 novembre 1953 (10 rebia I 1373) portant reconnaissance de la piste n° 1260 allant de la piste n° 1409 (de Mechrâ-Bendabbou à El-Borouj, par Dar-Chaffat) à Mechrâ-Hamdane (oued Oum-er-Rbia), par les douars Oulad-Si-Bou-Okfa, Oulad-Si-Abd-el-Aziz, Sidi-Haoussine et M'Rarat, et fixant sa largeur d'emprise.. 41

Fedala. — Cession de terrain.

Arrêté viziriel du 2 décembre 1953 (24 rebia I 1373) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain au domaine privé de la ville de Fedala à l'État chérifien. 41

Dar-Si-Aïssa, Kasba-Aylr. — Classement de sites.

Arrêté viziriel du 2 décembre 1953 (24 rebia I 1373) portant classement du site de Dar-Si-Aïssa (territoire de Safi). 41

Arrêté viziriel du 2 décembre 1953 (24 rebia I 1373) portant classement du site de Kasba-Aylr (territoire de Safi). 42

Oujda. — Bureaux de l'état civil.

Arrêté viziriel du 22 décembre 1953 (14 rebia II 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux d'état civil dans la région d'Oujda 42

Hôpital de Berrechid.

Arrêté résidentiel du 30 décembre 1953 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital neuropsychiatrique de Berrechid, pour les années 1954 et 1955. 43

Hôpital civil de Fès.

Arrêté résidentiel du 30 décembre 1953 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil « Auvert » de Fès, pour les années 1954 et 1955 43

Agadir, Marrakech. — Domaine municipal.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 22 décembre 1953 autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir de droits indivis sur une parcelle de terrain appartenant à un particulier.. 43

Arrêté du directeur de l'intérieur du 30 décembre 1953 autorisant l'acquisition par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain appartenant à l'État chérifien..... 44

Hydraulique.

Arrêté du directeur des travaux publics du 22 décembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Hadj Mohamed Zouine, propriétaire à Chemaïa.... 44

Arrêté du directeur des travaux publics du 22 décembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit du S.M.P. 8 des Ait-Ayach, à Aïn-Chegag 44

Arrêté du directeur des travaux publics du 28 décembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de la société agricole « O.S.A. », à Ben-Abid 44

Arrêté du directeur des travaux publics du 29 décembre 1953 portant ouverture d'enquête sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Jean Reymond 44

Marine marchande.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 30 décembre 1953 frappant de suspension temporaire de commandement M. Lakoucine ben Mohamed, patron du palangrier « Orion » (CB 372)..... 44

Territoire du Tafilalet. — P.T.T.

Arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 30 novembre 1953 portant transformation d'un établissement postal 44

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS**Direction des services de sécurité publique.**

Arrêté du directeur des services de sécurité publique du 20 octobre 1953 relatif aux brevets techniques de police. 45

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions	46
Admission à la retraite	51
Résultats de concours et d'examens	52
Remise de dette	52
Concession de pensions, allocations et rentes viagères	53
Elections	56

AVIS ET COMMUNICATIONS

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs dans diverses localités	59
Avis de concours pour l'emploi d'attaché de municipalité de la direction de l'intérieur	60

TEXTES GÉNÉRAUX

Dahir du 14 décembre 1953 (6 rebia II 1373) portant modification du budget général de l'État et du budget annexe des ports secondaires pour l'exercice 1952.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafat)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 25 novembre 1953,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

ARTICLE PREMIER. — Il est créé en dépense au chapitre 46 du budget général « Subventions, ristournes, indemnités spéciales, dégrèvements, restitutions, remboursements, non-valeurs », un article 24 intitulé « Fonds de concours au budget annexe des ports secondaires ».

ART. 2. — Il est créé en recette au budget annexe des ports secondaires un chapitre 10 bis intitulé « Fonds de concours ».

Fait à Rabat, le 6 rebia II 1373 (14 décembre 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 décembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Dahir du 14 décembre 1953 (6 rebia II 1373) modifiant le dahir du 10 novembre 1951 (9 safar 1371) relatif aux taxes municipales de voirie.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafat)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 9 décembre 1953,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — L'article 12 du dahir du 10 novembre 1951 (9 safar 1371) relatif aux taxes municipales de voirie, est abrogé et remplacé par l'article 12 ci-après :

« Article 12. — Les taxes établies en vertu des articles précédents sont assimilées aux impôts directs. Elles sont dues par le propriétaire ou l'usufruitier et, à défaut de propriétaire connu, par le possesseur ou l'occupant. Elles sont exigibles en un seul terme.

« Exceptionnellement, le recouvrement des taxes ou contributions afférentes aux travaux de premier établissement prévues aux articles 4, 5, 6 et 8 ci-dessus, peut être réparti en cinq annuités au maximum, dans des conditions fixées par arrêté du directeur des finances pris sur l'avis du directeur de l'intérieur.

« Lorsque le droit de propriété est divisé ou lorsque le propriétaire du sol est différent du propriétaire de la construction, la taxe est due par chacun des intéressés, au prorata des avantages respectivement retirés de l'immeuble. Mais chacun est solidairement tenu au paiement de la cote entière, sauf son recours personnel contre tout codébiteur de la taxe.

« La même solidarité existe en cas d'indivision de propriété.

« Tant qu'une succession reste dans l'indivision, les héritiers ou les légataires, ou leurs représentants ou successeurs, peuvent être actionnés solidairement à raison des taxes dues par ceux dont ils ont hérité ou à qui ils ont succédé.

« En cas de mutation survenue dans les propriétés, les propriétaires successifs sont solidaires du paiement de la totalité de la « taxe. Celle-ci devient immédiatement et intégralement exigible en « cas de cession onéreuse. »

Fait à Rabat, le 6 rebia II 1373 (14 décembre 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 décembre 1953.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Dahir du 14 décembre 1953 (6 rebia II 1373) modifiant le dahir du 6 octobre 1926 (28 rebia I 1345) sur le recouvrement des créances municipales.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 9 décembre 1953,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Le second alinéa de l'article 10 du dahir du 6 octobre 1926 (28 rebia I 1345), est modifié ainsi qu'il suit :

« Ce privilège s'exerce pendant un délai de deux ans à compter « de la publication du rôle pour les taxes ou fractions de taxes « perçues sur rôles, et à compter de la date du visa du directeur « de l'intérieur ou de son délégué pour les créances perçues sur « états de produits. »

Fait à Rabat, le 6 rebia II 1373 (14 décembre 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 décembre 1953.

Le Commissaire résident général,
GUILLAUME.

Arrêté résidentiel du 28 décembre 1953 portant restriction à l'entrée au Maroc d'articles de ménage émaillés.

LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,

Vu le dahir du 9 septembre 1939 relatif au contrôle des importations ;

Vu l'arrêté résidentiel du 9 septembre 1939 fixant les conditions d'application du dahir précité et les textes qui l'ont modifié ou complété, notamment l'arrêté résidentiel du 19 janvier 1945 ;

Vu l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1952 relatif aux importations et notamment son article 5,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Le bénéfice de la dérogation générale à la prohibition d'entrée au Maroc de cuvettes et théières émaillées, tel qu'il est prévu par l'article unique de l'arrêté résidentiel du 19 janvier 1945, est provisoirement suspendu.

Sont également suspendues provisoirement, en ce qui concerne les cuvettes et théières émaillées, les dispositions prévues par les articles 2 et 3 de l'arrêté résidentiel du 1^{er} octobre 1952.

Des dérogations particulières pourront être éventuellement accordées par le directeur du commerce et de la marine marchande, sur avis conforme du directeur de la production industrielle et des mines.

ART. 2. — La date d'application du présent arrêté sera fixée par le directeur du commerce et de la marine marchande, sur proposition du directeur de la production industrielle et des mines.

ART. 3. — Le directeur des douanes, chef de l'administration des douanes et impôts indirects, le directeur du commerce et de la marine marchande et le directeur de la production industrielle et des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 28 décembre 1953.

Pour le Commissaire résident général
et par délégation,

Le secrétaire général du Protectorat,
GEORGES HUTIN.

Arrêté du directeur des finances du 30 décembre 1953 modifiant l'arrêté du 27 novembre 1941 relatif au comité consultatif des assurances privées.

LE DIRECTEUR DES FINANCES,

Vu l'arrêté viziriel du 6 septembre 1941 unifiant le contrôle de l'Etat sur les entreprises d'assurances, de réassurances et de capitalisation, et notamment son article 15 ;

Vu l'arrêté du 27 novembre 1941 relatif au comité consultatif des assurances privées, modifié par les arrêtés des 12 juin 1947, 17 avril 1948 et 21 juillet 1951 ;

Vu l'avis émis le 4 mai 1953 par le comité consultatif des assurances privées,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — L'article premier de l'arrêté susvisé du 27 novembre 1941, modifié par les arrêtés des 12 juin 1947, 17 avril 1948 et 21 juillet 1951, est modifié ainsi qu'il suit :

« Article premier. — Le comité consultatif des assurances privées, « institué par l'article 15 de l'arrêté viziriel du 6 septembre 1941 est « composé ainsi qu'il suit :

- « Le directeur des finances ou son représentant, président ;
- « Le chef du service du Trésor et des assurances ;
- « Le chef du bureau des assurances ;
- « Dix représentants des sociétés d'assurances ;
- « Un représentant des agents généraux d'assurances ;
- « Un représentant des courtiers d'assurances. »

(La suite sans modification.)

Rabat, le 30 décembre 1953.

Le directeur,
adjoint au directeur des finances,
COURSON.

Arrêté du directeur de l'agriculture et des forêts du 6 janvier 1954 fixant les quantités de blés que les minoteries soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1954.

LE DIRECTEUR DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le dahir du 21 janvier 1937 portant création de l'Association professionnelle de la minoterie, notamment ses articles 4 et 12 ;

Vu le dahir du 24 avril 1937 portant création de l'Office chérifien interprofessionnel du blé et les textes qui l'ont complété ou modifié, notamment le dahir du 1^{er} juin 1948 dénommant cet organisme « Office chérifien interprofessionnel des céréales » ;

Vu la proposition émise par le comité professionnel de la minoterie dans sa séance du 30 novembre 1953,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Les quantités de blés tendres et de blés durs que les minoteries industrielles soumises au régime du dahir du 21 janvier 1937 sont autorisées à mettre en œuvre pendant la période du 1^{er} janvier au 30 juin 1954, sont fixées ainsi qu'il suit :

	Quintaux
Oujda :	
Société de meunerie du Maroc oriental	38.850
Djian Haïm	41.150
Touboul Maklouf	36.050
Taza :	
Établissements Mohring et C ^{ie}	44.400
Fès :	
S.E.G.M.O.F.A.	79.050
Moulins Idrissia	122.000
Moulins Baruk	66.850
Moulins Fejjaline	14.500
Meknès :	
Moulins du Maghreb	115.750
Moulins de Meknès	44.700
Port-Lyautey :	
Moulins de Port-Lyautey	55.600
Souk-el-Arba :	
Minoterie Boisset	21.850
Rabat :	
Moulins Baruk	158.000
Moulins du Littoral	69.250
Casablanca :	
Moulins du Maghreb	212.450
Minoterie S. Lévy	84.950
Minoterie algérienne	143.450
Société d'exploitation de la minoterie marocaine (S.E.M.I.)	143.450
Moulins modernes et S.O.F.A.M.A.T.	109.400
Moulins d'Aïn-Chock	51.050
Moulins du Maroc	54.900
Berrechid :	
Moulins de Berrechid	48.700
Oued-Zem :	
Minoterie de l'Atlas	47.100
Mazagan :	
Moulins de Mazagan	66.850
Safi :	
Moulins du Maghreb	73.050
Mogador :	
Minoterie Sandillon	18.250
Marrakech :	
Minoterie du Guéliz	52.200
Moulins Baruk	69.250
Minoterie Moulay Ali Dekkak	16.950

TOTAL..... 2.100.000

ART. 2. — Les usines sont approvisionnées proportionnellement aux quantités indiquées pour chaque moulin à l'article premier, compte tenu de la répartition géographique des besoins et des stocks.

ART. 3. — Le directeur de l'Office chérifien interprofessionnel des céréales et le président du comité professionnel de la minoterie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 6 janvier 1954.

FORESTIER.

TEXTES PARTICULIERS

Dahir du 14 décembre 1953 (6 rebia II 1373) portant approbation du rachat de la concession d'une chute sur l'oued Taza, à Ras-el-Oued, et d'une ligne de transport d'énergie électrique et des cessions successives desdites installations.

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 9 décembre 1953,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

Vu le dahir du 27 février 1930 (28 ramadan 1348) portant approbation de la convention de concession à MM. Mohring et Denis, d'une chute sur l'oued Taza, à Ras-el-Oued, et d'une ligne de transport d'énergie électrique, conclue le 13 janvier 1930;

Vu l'avis de la commission municipale de la ville de Taza;

Vu la convention de concession de la société « E.E.M. » en date du 9 mai 1923, approuvée par le dahir du 18 juillet 1923, et les avenants n°s 1 à 10 à cette convention;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Est approuvée, telle qu'elle est annexée à l'original du présent dahir, la convention intervenue le 3 septembre 1953, entre le directeur des travaux publics, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement chérifien, M. Mohring, représentant la Société Mohring et C^{ie}, S.E. le pacha de la ville de Taza, M. Mériaux André, représentant la société « Énergie électrique du Maroc », en vue de régler les conditions du rachat amiable, par l'État, de la concession accordée à M. Mohring le 13 janvier 1930, de déterminer les conditions de cession des installations de la chute d'eau sur l'oued Taza, à Ras-el-Oued, et d'une ligne de transport d'énergie électrique, par l'État à la municipalité de Taza, qui accepte, et les conditions de la rétrocession de ces installations par la municipalité de Taza à la société « Énergie électrique du Maroc », qui accepte.

ART. 2. — Le dahir susvisé du 27 février 1930 (28 ramadan 1348) est abrogé.

ART. 3. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent dahir.

Fait à Rabat, le 6 rebia II 1373 (14 décembre 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 décembre 1953,

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Dahir du 14 décembre 1953 (6 rebia II 1373) approuvant l'avenant n° 1 à la convention de concession de l'amenée à Mazagan des eaux de l'Oum-er-Rbia, passée le 21 février 1950 et approuvée par dahir du 2 août 1950 (18 chaoual 1369).

LOUANGE A DIEU SEUL!

(Grand sceau de Sidi Mohamed ben Moulay Arafa)

Que l'on sache par les présentes — puisse Dieu en élever et en fortifier la teneur!

Que Notre Majesté Chérifienne,

Vu la délibération du Conseil des vizirs et directeurs en date du 9 décembre 1953,

A REVÊTU DE SON SCEAU CE QUI SUIT :

ARTICLE UNIQUE. — Est approuvé, tel qu'il est annexé à l'original du présent dahir, l'avenant n° 1 à la convention de concession de l'amenée à Mazagan des eaux de l'Oum-er-Rbia, conclu le 22 août 1953 entre M. Mathis, directeur adjoint des travaux publics, agissant au nom et pour le compte du Gouvernement chérifien, et M. Bonfils, directeur général de la Société marocaine de distribution d'eau, de gaz et d'électricité (S.M.D.), agissant au nom et pour le compte de cette société.

Fait à Rabat, le 6 rebia II 1373 (14 décembre 1953).

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 décembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Référence :

Bulletin officiel n° 1977, du 15-9-1950.

Arrêté viziriel du 18 novembre 1953 (10 rebia I 1373) portant reconnaissance de la piste n° 1260 allant de la piste n° 1409 (de Mechrâ-Benâbbou à El-Borouj, par Dar-Chaffaï) à Mechrâ-Hamdane (oued Oum-er-Rbia), par les douars Oulad-Si-Bou-Okfa, Oulad-Si-Abd-el-Aziz, Sidi-Haoussine et M'Rarat, et fixant sa largeur d'emprise.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 30 juillet 1952 (7 kaada 1371) relatif à l'urbanisme et notamment l'article 2 ;

Sur la proposition du directeur des travaux publics,

ARTICLE PREMIER. — Est reconnue comme faisant partie du domaine public la piste désignée au tableau ci-après, dont le tracé est figuré par un liséré rouge sur l'extrait de carte au 1/100.000° annexé à l'original du présent arrêté, et sa largeur d'emprise est fixée ainsi qu'il suit :

NUMÉRO de la piste	DÉSIGNATION de la piste	LIMITES de la piste	LARGEUR d'emprise de part et d'autre de l'axe	
			Côté gauche	Côté droit
1260	De la piste n° 1409 (de Mechrâ-Benâbbou à El-Borouj, par Dar-Chaffaï) à Mechrâ-Hamdane (oued Oum-er-Rbia), par les douars Oulad-Si-Bou-Okfa, Oulad-Si-Abd-el-Aziz, Sidi-Haoussine et M'Rarat.	Origine : P.K. 21+500 environ de la piste n° 1409 à Dar-Caid-Bouchaïb. Extrémité : Mechrâ-Hamdane.	10 m.	10 m.

ART. 2. — Le directeur des travaux publics est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 10 rebia I 1373 (18 novembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 décembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 2 décembre 1953 (24 rebia I 1373) autorisant la cession de gré à gré d'une parcelle de terrain du domaine privé de la ville de Fedala à l'État chérifien.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 8 avril 1917 (15 jourmada II 1335) sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont complété ou modifié ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 (17 safar 1340) sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 (1^{er} jourmada I 1340) déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés viziriels qui l'ont modifié ou complété, notamment en son article 8 l'arrêté du 22 mars 1948 (11 jourmada I 1367) ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Fedala, au cours de ses réunions des 24 janvier 1952 et 17 avril 1953 ;

Sur la proposition du directeur de l'intérieur, après avis du directeur des finances et du directeur de l'instruction publique,

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée la cession de gré à gré par la ville de Fedala à l'État chérifien d'une parcelle de terrain d'une superficie de six mille mètres carrés (6.000 mq.) environ, dépendant du titre foncier n° 19425 C., dit « Souk de Fedala », telle qu'elle est délimitée par un liséré rouge sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette cession sera effectuée au prix de quatre cents francs (400 fr.) le mètre carré, soit pour la somme totale de deux millions quatre cent mille francs (2.400.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Fedala sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Rabat, le 24 rebia I 1373 (2 décembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 décembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Arrêté viziriel du 2 décembre 1953 (24 rebia I 1373) portant classement du site de Dar-Si-Aïssa (territoire de Safi).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu le dahir du 21 juillet 1945 (11 chaabane 1364) relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, et à la protection des villes anciennes et des architectures régionales, et en particulier ses titres premier et second ;

Vu l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 13 juin 1953 ordonnant une enquête en vue du classement du site de Dar-Si-Aïssa (territoire de Safi) ;

Vu les résultats de l'enquête,

ARTICLE PREMIER. — Est classé le site de Dar-Si-Aïssa (territoire de Safi), tel qu'il est défini par l'arrêté susvisé du directeur de l'instruction publique et le plan y annexé.

ART. 2. — Le site de Dar-Si-Aïssa (territoire de Safi) est soumis aux servitudes de protection définies par l'arrêté susvisé du directeur de l'instruction publique.

Fait à Rabat, le 24 rebia I 1373 (2 décembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 décembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Références :

Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571) ;

Arrêté directorial du 13-6-1953 (B.O. n° 2121, du 19-6-1953, p. 837).

Arrêté viziriel du 2 décembre 1953 (24 rebia I 1373)
portant classement du site de Kasba-Ayir (territoire de Safi).

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT ARRÊTE :

Vu le dahir du 21 juillet 1945 (11 chaabane 1364) relatif à la conservation des monuments historiques et des sites, des inscriptions, des objets d'art et d'antiquité, et à la protection des villes

anciennes et des architectures régionales, et en particulier ses titres premier et second ;

Vu l'arrêté du directeur de l'instruction publique du 18 mai 1953 ordonnant une enquête en vue du classement du site de Kasba-Ayir (territoire de Safi) ;

Vu les résultats de l'enquête,

ARTICLE PREMIER. — Est classé le site de Kasba-Ayir (territoire de Safi), tel qu'il est défini par l'arrêté susvisé du directeur de l'instruction publique et le plan y annexé.

ART. 2. — Le site de Kasba-Ayir (territoire de Safi) est soumis aux servitudes de protection définies par l'arrêté susvisé du directeur de l'instruction publique.

Fait à Rabat, le 24 rebia I 1373 (2 décembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 30 décembre 1953.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Références :

Dahir du 21-7-1945 (B.O. n° 1713, du 24-8-1945, p. 571) ;

Arrêté directorial du 18-5-1953 (B.O. n° 2119, du 5-6-1953, p. 790).

Arrêté viziriel du 22 décembre 1953 (14 rebia II 1373) modifiant l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux d'état civil dans la région d'Oujda.

LE GRAND VIZIR,

EN CONSEIL RESTREINT, ARRÊTE :

Vu l'arrêté viziriel du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) relatif à l'organisation territoriale des bureaux de l'état civil insti-

tué pour les Marocains dans la zone française de l'Empire chérifien (région d'Oujda) ;

Vu l'arrêté viziriel du 11 septembre 1951 (8 hija 1370) modifiant l'arrêté viziriel susvisé,

ARTICLE PREMIER. — Le tableau figurant à l'article premier de l'arrêté viziriel susvisé du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370) est modifié comme suit, en ce qui concerne la ville d'Oujda et le contrôle civil d'Oujda-Banlieue :

« Article premier. — Dans la région d'Oujda, les circonscriptions des bureaux d'état civil et le siège de ces bureaux sont fixés conformément au tableau ci-dessous :

SIÈGE DES BUREAUX D'ÉTAT CIVIL	CIRCONSCRIPTIONS TERRITORIALES d'état civil	OFFICIER DE L'ÉTAT CIVIL
Oujda : 2 ^e arrondissement de contrôle	1 ^{er} et 2 ^e arrondissements urbains.	Khalifa du 2 ^e arrondissement urbain.
Oujda : 3 ^e arrondissement de contrôle	3 ^e arrondissement urbain.	Khalifa du 3 ^e arrondissement urbain.
Oujda Bureau du cercle.	Tribu des Mhaya-Nord.	Caïd des Mhaya-Nord.
Oujda Bureau du cercle.	Tribu des Anegad.	Caïd des Anegad.
Touissit-Boukkèr Contrôle civil.	Tribu des Mhaya-Sud.	Caïd des Mhaya-Sud.
Touissit-Boukkèr Contrôle civil.	Tribu des Beni-Hamdoun—Beni-Hamlil.	Caïd des Beni-Hamdoun—Beni-Hamlil.

(La suite sans modification.)

ART. 2. — L'arrêté viziriel du 11 septembre 1951 (8 hija 1370) modifiant l'arrêté viziriel susvisé du 11 novembre 1950 (29 moharrem 1370), est abrogé.

ART. 3. — Le présent arrêté entrera en vigueur le 1^{er} janvier 1954.

Vu pour promulgation et mise à exécution :

Rabat, le 7 janvier 1954.

Le Commissaire résident général,

GUILLAUME.

Fait à Rabat, le 14 rebia II 1373 (22 décembre 1953).

MOHAMED EL MOKRI.

Arrêté résidentiel du 30 décembre 1953 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital neuropsychiatrique de Berrechid, pour les années 1954 et 1955.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,**

Vu le dahir du 18 mars 1931 érigeant l'hôpital neuropsychiatrique de Berrechid en établissement public et réglant l'organisation financière de cet établissement et notamment son article 3 ;

Vu le dahir du 10 juillet 1931 relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics et notamment son article 9 ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille, après avis du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés membres de la commission consultative de l'hôpital neuropsychiatrique de Berrechid, pour une période de deux années à compter du 1^{er} janvier 1954 :

MM. le contrôleur civil, chef de la circonscription de contrôle de Berrechid, président ;

le chef du service de l'assistance, délégué du directeur de la santé publique et de la famille ;

le chef des services municipaux de la ville de Casablanca ou l'un de ses adjoints, délégué du directeur de l'intérieur ;

le chef du contrôle de la justice makhzen, délégué du conseiller du Gouvernement chérifien ;

le médecin-chef de la région de Casablanca ;

le percepteur de Berrechid, délégué du directeur des finances ;

Hervio Pierre, ingénieur des ponts et chaussées au service de l'habitat à Rabat, délégué du directeur des travaux publics.

Rabat, le 30 décembre 1953.

*Pour le Commissaire résident général
et par délégation,*

Le secrétaire général du Protectorat,

GEORGES HUTIN.

Arrêté résidentiel du 30 décembre 1953 désignant les membres de la commission consultative de l'hôpital civil « Auvert » de Fès, pour les années 1954 et 1955.

**LE GÉNÉRAL D'ARMÉE, COMMISSAIRE RÉSIDENT GÉNÉRAL
DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE AU MAROC,
Grand-croix de la Légion d'honneur,**

Vu le dahir du 10 juillet 1931 relatif au fonctionnement et à l'organisation financière des hôpitaux civils érigés en établissements publics, notamment son article 9, tel qu'il a été modifié par le dahir du 1^{er} mai 1950 ;

Vu le dahir du 27 avril 1935 érigeant l'hôpital civil de Fès en établissement public et réglant l'organisation financière de cet établissement ;

Sur la proposition du directeur de la santé publique et de la famille, après avis du secrétaire général du Protectorat,

ARRÊTE :

ARTICLE UNIQUE. — Sont nommés pour une période de deux ans, à compter du 1^{er} janvier 1954, membres de la commission consultative de l'hôpital civil « Auvert » de Fès :

M. le général, chef de la région de Fès, président ;

MM. le délégué aux affaires urbaines et le chef des services municipaux de la ville de Fès, vice-présidents ;

le médecin-chef de la région de Fès ;

le percepteur-receveur municipal de Fès, délégué du directeur des finances ;

le directeur du service de santé de la division de Fès et le major de garnison de la place de Fès, délégués du général commandant supérieur des troupes du Maroc ;

Heyberger Paul, délégué de la chambre française de commerce et d'industrie ;

Percy du Sert Félix, délégué de la chambre française d'agriculture ;

Haslay, délégué français du 3^e collège ;

Richard Eugène, délégué de la commission municipale ;

le docteur Hendler Gerszon, médecin de l'établissement ;

le docteur Bergé Jean, représentant de l'Association familiale française ;

Desbois André, représentant des œuvres françaises de bienfaisance.

Rabat, le 30 décembre 1953.

GUILLAUME.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 22 décembre 1953 autorisant l'acquisition par la ville d'Agadir de droits indivis sur une parcelle de terrain appartenant à un particulier.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale d'Agadir, au cours de sa séance du 9 février 1952,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville d'Agadir des droits indivis appartenant à concurrence des 1/72 à M. Emmanuel Bastos fils, sur une propriété dite « Docteur Solal », titre foncier n° 3132, d'une superficie totale de quarante-huit mille six cent soixante-dix mètres carrés (48.670 mq.) environ, telle qu'elle est figurée par une teinte rose sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée pour la somme globale de deux cent un mille sept cent cinquante francs (201.750 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville d'Agadir sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 22 décembre 1953.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

Arrêté du directeur de l'intérieur du 30 décembre 1953 autorisant l'acquisition par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain appartenant à l'État chérifien.

LE DIRECTEUR DE L'INTÉRIEUR,

Vu le dahir du 8 avril 1917 sur l'organisation municipale et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 18 septembre 1953 relatif à l'organisation municipale ;

Vu le dahir du 19 octobre 1921 sur le domaine municipal et les dahirs qui l'ont modifié ou complété ;

Vu le dahir du 12 mai 1937 modifiant et complétant le dahir du 19 octobre 1921, tel qu'il a été modifié par le dahir du 22 mars 1948 ;

Vu l'arrêté viziriel du 31 décembre 1921 déterminant le mode de gestion du domaine municipal et les arrêtés qui l'ont modifié ou complété ;

Vu l'avis émis par la commission municipale mixte de Marrakech, au cours de sa séance du 13 octobre 1953 ;

Après avis du directeur des finances,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — Est autorisée l'acquisition par la ville de Marrakech d'une parcelle de terrain d'une superficie de neuf mille sept cents mètres carrés (9.700 mq.) environ, à distraire du titre foncier n° 9627, appartenant à l'État chérifien et située au Djenan-el-Afia, telle que cette parcelle est figurée par un liseré jaune sur le plan annexé à l'original du présent arrêté.

ART. 2. — Cette acquisition sera réalisée au prix de vingt francs (20 fr.) le mètre carré, soit pour la somme globale de cent quatre-vingt-quatorze mille francs (194.000 fr.).

ART. 3. — Les autorités municipales de la ville de Marrakech sont chargées de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 30 décembre 1953.

Pour le directeur de l'intérieur,

Le directeur adjoint,

MIRANDE.

RÉGIME DES EAUX.

Avis d'ouverture d'enquête.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 22 décembre 1953 une enquête publique est ouverte du 11 janvier au 12 février 1954, dans la circonscription de contrôle civil des Ahmar, à Chemaïa, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Hadj Mohamed Zouine, propriétaire à Chemaïa.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Ahmar, à Chemaïa.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 22 décembre 1953 une enquête publique est ouverte du 11 au 22 janvier 1954, dans le cercle de Fès-Banlieue, à Fès, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit du S.M.P. 8 des Ait-Ayach, à Aïn-Chegag.

Le dossier est déposé dans les bureaux du cercle de Fès-Banlieue, à Fès.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 28 décembre 1953 une enquête publique est ouverte du 25 janvier au 5 février 1954, dans le bureau du territoire des Chaouïa, à Casablanca, sur le projet de prise d'eau par pompage dans un puits, au profit de la société agricole « O.S.A. », à Ben-Abid.

Le dossier est déposé dans les bureaux du territoire des Chaouïa, à Casablanca.

Par arrêté du directeur des travaux publics du 29 décembre 1953 une enquête publique est ouverte du 11 au 22 janvier 1954, dans la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah, sur le projet de prise d'eau par pompage dans la nappe phréatique, au profit de M. Jean Reymond.

Le dossier est déposé dans les bureaux de la circonscription de contrôle civil des Beni-Amir—Beni-Moussa, à Fkih-Bensalah.

Arrêté du directeur du commerce et de la marine marchande du 30 décembre 1953 frappant de suspension temporaire de commandement M. Lahoucine ben Mohamed, patron du palangrier « Orion » (CB-372).

LE DIRECTEUR DU COMMERCE ET DE LA MARINE MARCHANDE,
Officier de la Légion d'honneur,

Vu l'article 56 de l'annexe I du dahir du 31 mars 1919, modifié le 6 juillet 1953, formant code de commerce maritime ;

Vu le titre troisième de l'arrêté viziriel du 28 avril 1927 relatif aux enquêtes après naufrage et notamment son article 12 ;

Vu les conclusions de la commission d'enquête nommée à l'effet de rechercher les causes de l'échouement du palangrier Orion (CB-372), survenu le 13 novembre 1953, près de l'entrée du port de Fedala, et les responsabilités encourues ;

Sur la proposition du chef de la division de la marine marchande et des pêches maritimes,

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER. — M. Lahoucine ben Mohamed, inscrit à Casablanca sous le numéro 671, patron du palangrier Orion (CB-372), responsable de l'échouement de son navire, est frappé de suspension de commandement pour une durée de six mois pour négligences graves dans l'exercice de ses fonctions.

La licence de patron-pêcheur lui sera retirée pendant cette période.

ART. 2. — Le chef de la division de la marine marchande et des pêches maritimes est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Rabat, le 30 décembre 1953.

FÉLICI.

Service postal à Ait-Hani.

Par arrêté du directeur de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones du 30 novembre 1953, le poste de correspondant postal d'Ait-Hani (territoire du Tafilalt) a été transformé en agence postale de 1^{re} catégorie, à compter du 1^{er} janvier 1954.

Ce nouvel établissement participera aux services postal, télégraphique, téléphonique et des mandats.

ORGANISATION ET PERSONNEL DES ADMINISTRATIONS PUBLIQUES

TEXTES PARTICULIERS

DIRECTION DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE

Arrêté du directeur des services de sécurité publique
du 20 octobre 1953 relatif aux brevets techniques de police.

LE DIRECTEUR DES SERVICES DE SÉCURITÉ PUBLIQUE,

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 relatif à l'organisation de la direction des services de sécurité publique ;

Vu l'arrêté résidentiel du 10 août 1946 portant organisation du personnel des services actifs de la police générale et ceux qui l'ont modifié ou complété,

ARRÊTÉ :

TITRE PREMIER.

DISPOSITIONS GÉNÉRALES.

ARTICLE PREMIER. — Il est créé des brevets techniques de police de différents degrés, accessibles par voie d'examen d'aptitude professionnelle dont les programmes sont fixés annuellement par le directeur des services de sécurité publique.

ART. 2. — Les gradés et agents titulaires des services de police qui satisfont aux épreuves de ces examens reçoivent les diplômes correspondants :

- a) Brevet technique élémentaire (B.T.É.) ;
- b) Brevet technique secondaire (B.T. Sec.) ;
- c) Brevet technique supérieur (B.T. Sup.).

Ces diplômes sont décernés avec mention, suivant la moyenne générale obtenue : passable : 10-11 ; assez bien : 12-13 ; bien : 14-15 ; très bien : 16 à 18 ; félicitations du jury : 19-20.

ART. 3. — Les dates des épreuves des brevets technique élémentaire, brevet technique secondaire et brevet technique supérieur, ainsi que les centres d'examen sont fixés par le directeur des services de sécurité publique.

Les dates d'examen sont portées à la connaissance du personnel par voie de circulaire et ne donnent lieu à aucun avis ni délai de publication.

ART. 4. — Les listes d'inscription sont closes un mois avant la date fixée pour les épreuves.

Les dossiers doivent parvenir à la direction des services de sécurité publique et comprendre :

- 1° Une demande sur papier libre qui mentionne, le cas échéant, si le candidat connaît une ou plusieurs langues étrangères ;
- 2° Un état des services de l'intéressé, certifié conforme par le chef hiérarchique dont il dépend.

ART. 5. — Les sujets des épreuves écrites sont choisis par le directeur des services de sécurité publique. Ces sujets, placés dans des plis cachetés, ne sont ouverts qu'en présence des candidats, au moment des épreuves.

ART. 6. — La composition du jury est fixée pour chacun des examens visés par le présent arrêté.

Le président du jury a la police des examens ; il prend toutes mesures nécessaires pour en assurer les opérations. Il désigne, notamment, les fonctionnaires chargés de la surveillance des épreuves écrites.

Toute fraude ou tentative de fraude entraîne l'exclusion de l'examen, sans préjudice des mesures disciplinaires qui peuvent être prises contre le fonctionnaire qui s'en est rendu coupable, et de l'application éventuelle du dahir du 11 septembre 1928 réprimant les fraudes dans les examens et concours publics.

ART. 7. — Les notes attribuées aux candidats pour les épreuves écrites et orales varient de 0 à 20. Ces notes, multipliées par leur coefficient, forment le total des points obtenus pour l'ensemble des épreuves.

ART. 8. — Ne peuvent prendre part aux épreuves orales que les candidats ayant obtenu une moyenne de 10 points aux épreuves écrites obligatoires.

Toutefois, toute note inférieure à 6 aux épreuves écrites est éliminatoire.

ART. 9. — Ne peuvent être admis définitivement que les candidats ayant obtenu une moyenne de 10 pour l'ensemble des épreuves écrites et orales obligatoires, et totalisé un minimum de 40 points à l'épreuve de tir.

ART. 10. — Le jury rédige immédiatement après les épreuves un procès-verbal de ses opérations qui est signé par tous les membres et auquel sont annexés, avec les compositions écrites, des tableaux individuels constatant le résultat des épreuves.

Sur le vu de ce procès-verbal, il est établi une liste des candidats définitivement admis, par ordre de mérite.

TITRE II.

DISPOSITIONS RELATIVES AU BREVET TECHNIQUE ÉLÉMENTAIRE.

ART. 11. — Le brevet technique élémentaire est réservé aux gardiens de la paix titulaires et aux sous-brigadiers de la police urbaine.

ART. 12. — Ne peuvent toutefois se présenter à cet examen que les candidats titulaires du brevet sportif populaire et d'un des brevets de nageur classé, ou les candidats ayant satisfait aux épreuves correspondantes :

1° Athlétisme.

- a) Saut en hauteur (avec élan) : 1 m. 20 ;
- b) Lancer d'un poids de 5 kilos, meilleur bras : 8 mètres ;
- c) Vitesse, 100 mètres plat : 15 secondes ;
- d) Grimper, sans l'aide des jambes, de haut debout : 3 mètres ;
- e) Course de fond : 1.000 mètres plat : 3'50".

2° Natation.

Un parcours de 50 mètres en nage libre.

ART. 13. — L'examen comporte les épreuves suivantes :

I. — ÉPREUVES OBLIGATOIRES.

A. — Épreuves écrites.

1° Français : dictée du niveau du brevet élémentaire, suivie de questions sur des explications de mots ou de phrases (durée : 1 h. 30 ; coefficient : 2).

2° Rapport portant sur un incident de la rue ou sur un accident (durée : 2 heures ; coefficient : 3).

3° Code de la route : cinq questions sur la police du roulage (durée : 2 heures ; coefficient : 2).

B. — Épreuves orales.

1° Interrogations sur le code de la route et les arrêtés municipaux concernant la voirie, l'hygiène publique, ainsi que sur les conventions de police (coefficient : 2).

2° Interrogations d'une durée d'un quart d'heure et portant sur les matières suivantes :

Notions sommaires sur l'organisation administrative du Maroc ; Organisation des services de sécurité publique du Maroc ;

Droit d'arrestation, heure légale, violation de domicile, légitime défense, flagrant délit, usage des armes (coefficient : 3).

3° Théorie sur l'armement : montage, démontage et notions sur le fonctionnement de l'une de ces armes : pistolet, mitrailleuse, mousqueton, carabine (coefficient : 1).

C. — Épreuves de tir.

a) Pistolet : tir de réflexe de 2 séries de 5 cartouches à 20 mètres sur silhouette apparaissant 3 secondes et disparaissant 5 secondes (2 points par balle dans la silhouette).

b) Mitrailleuse : tir à 60 mètres de 20 cartouches (par rafales) sur silhouette olympique fixe. Position : debout, l'arme épaulée (1 point par balle dans la silhouette).

c) Mousqueton : tir au but de 5 cartouches à 100 mètres sur cible réglementaire n° 70 étalonnée de 1 à 10 (cible de 0 m. 80, mouche de 8 centimètres).

II. — ÉPREUVES FACULTATIVES D'ARABE DIALECTAL MAROCAIN ET DE LANGUES ÉTRANGÈRES.

Conversation sur un sujet à déterminer par l'examinateur.

Langue arabe : coefficient : 2.

Autres langues : coefficient : 1.

Les notes obtenues n'entrent en ligne de compte dans le total des points que si elles sont supérieures à 10 et seulement pour le nombre de points supérieur à 10.

ART. 14. — Le jury est ainsi composé :

Un contrôleur général, président du jury ;

Un commissaire de police ;

Un commandant des gardiens de la paix ;

Deux moniteurs du service de la jeunesse et des sports ;

Un armurier ;

Le jury s'adjoint, le cas échéant, un ou plusieurs professeurs ou interprètes d'arabe et de langues étrangères.

ART. 15. — *Dispositions particulières.* — La réglementation des brevets techniques secondaire et supérieur sera fixée ultérieurement.

Rabat, le 20 octobre 1953.

Pour le directeur
des services de sécurité publique,

Le directeur adjoint,

VARLET.

MOUVEMENTS DE PERSONNEL ET MESURES DE GESTION

Nominations et promotions.

DIRECTION DES AFFAIRES CHÉRIFIENNES.

Par dahir du 2 décembre 1953 M. Condat Paul, commandant des A.M.M., est chargé, à compter du 1^{er} octobre 1953, des fonctions de commissaire du Gouvernement chérifien près le tribunal du pacha de Mogador, en remplacement de M. Quéré Pierre, appelé à d'autres fonctions.

DIRECTION DE L'INTÉRIEUR.

Sont promus, à la municipalité de Casablanca :

Du 1^{er} novembre 1952 :

Sous-agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon : M. Boride Abdesselem, sous-agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon : MM. Doughane Ottmane et Majid Jilali ben Mohamed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Du 1^{er} mars 1953 :

Sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon : MM. Arfal Hamed ben Kacem et Zouhir Mohamed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon : M. Mouzouni Khallok ben Taïbi, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} avril 1953 : M. Elkhassoumy Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} mai 1953 : MM. Bouchenni Embarck et Bouzarzar Kacem, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Wahbi M'Hamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 5^e échelon du 1^{er} août 1953 : M. Ghadyss Mohamed, sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

Sous-agent public de 3^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} octobre 1953 : M. El Kharasse Mohamed ben Omar, sous-agent public de 3^e catégorie, 3^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca du 15 décembre 1953.)

Est nommée, après concours, *dactylographe*, 1^{er} échelon du 1^{er} mai 1953 et reclassée au 5^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 16 mars 1953 (bonification d'ancienneté : 9 ans 4 mois 15 jours) : M^{me} Rossi Yvonne, dactylographe temporaire. (Arrêté directorial du 25 novembre 1953.)

Est nommée, après concours, *commis stagiaire* du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Perroni Georgette. (Arrêté directorial du 11 décembre 1953.)

Sont nommées du 1^{er} mai 1953, en application de l'arrêté viziriel du 15 mai 1951 :

Sténodactylographe de 4^e classe, avec ancienneté du 25 novembre 1950, et *sténodactylographe* de 3^e classe du 25 juin 1953 : M^{me} Fourmestiaux Denise ;

Sténodactylographe de 6^e classe, avec ancienneté du 3 août 1952 : M^{me} Paliado Elise.

sténodactylographes temporaires.

(Arrêtés directoriaux des 3 et 9 septembre 1953.)

DIRECTION DES FINANCES.

Sont nommées, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, *commis principaux de classe exceptionnelle* (avant 3 ans) du 1^{er} décembre 1953 :

Avec ancienneté du 1^{er} janvier 1951 : M^{me} Halleguen Jeanne ;

Sans ancienneté : M^{me} Lortal Berthe,

dactylographes, 8^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 2 décembre 1953.)

Sont nommés, après concours :

Inspecteurs adjoints stagiaires à l'administration centrale du 1^{er} décembre 1953 : MM. Galvez Eugène, secrétaire d'administration de 1^{re} classe (1^{er} échelon), et Malve Pierre, secrétaire d'administration de 2^e classe (3^e échelon) ;

Secrétaire d'administration stagiaire du 11 mai 1953 : M. Pagès Jacques.

(Arrêtés directoriaux du 16 décembre 1953.)

Est promu *commis* de 2^e classe du 1^{er} octobre 1952 : M. Zerouali Abdelkader, commis de 3^e classe des perceptions. (Arrêté directorial du 6 mai 1953.)

Est reclassé *chaouch* de 8^e classe du 1^{er} janvier 1948, avec ancienneté du 20 décembre 1942 (bonification pour services militaires : 2 ans 6 mois 27 jours), *chaouch* de 7^e classe à la même date, avec ancienneté du 1^{er} septembre 1946, et *chaouch* de 6^e classe du 1^{er} avril 1950 et promu *chaouch* de 5^e classe du 1^{er} juin 1953 : M. Trhari Hamdane, *chaouch* de 6^e classe des perceptions. (Arrêté directorial du 7 novembre 1953.)

Sont titularisés et nommés du 1^{er} août 1953 :

Chaouchs de 6^e classe :

Avec ancienneté du 3 novembre 1949 : M. Joudar Mostepha ;

Avec ancienneté du 26 août 1952 : M. Larbi ben Kaddour ;

Chaouchs de 7^e classe :

Avec ancienneté du 18 janvier 1950 : M. Haouam Mohamed ;

Avec ancienneté du 15 avril 1951 : M. Bouifouloucen Lahoussaine ;

Avec ancienneté du 14 septembre 1952 : M. Mohamed ben Saïd, chaouchs temporaires des perceptions.

(Arrêtés directoriaux du 3 novembre 1953.)

*
*
*

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS.

Est promu *ingénieur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1953 : M. Cortey Claude, *ingénieur adjoint de 4^e classe*. (Arrêté directorial du 13 novembre 1953.)

Est promu *ingénieur adjoint de 3^e classe* du 1^{er} décembre 1953 : M. Burner Charles, *ingénieur adjoint de 4^e classe*. (Arrêté directorial du 13 novembre 1953.)

Est nommé, après concours, *conducteur de chantier de 5^e classe* du 1^{er} août 1953 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 16 novembre 1951 : M. Isnard Pierre. (Arrêté directorial du 13 août 1953.)

Sont titularisées et reclassées du 1^{er} mai 1952 :

Sténodactylographe de 6^e classe, avec ancienneté du 27 janvier 1952 : M^{me} Pierobon Hélène ;

Sténodactylographes de 7^e classe :

Avec ancienneté du 1^{er} novembre 1951 : M^{me} Carlo Jacqueline ;

Avec ancienneté du 1^{er} février 1952 : M^{me} Gaudnick Yvonne ;

Avec ancienneté du 23 février 1952 : M^{me} Cipris Thérèse,

sténodactylographes stagiaires.

(Arrêtés directoriaux du 17 novembre 1953.)

Sont nommés, après concours :

Sous-lieutenant de port stagiaire du 1^{er} octobre 1953 : M. Santucci Mathieu ;

Adjoint technique de 4^e classe du 1^{er} juillet 1953 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 9 juillet 1952 (bonification pour services militaires : 11 mois 21 jours) : M. Bacle Guy, agent journalier ;

Agents techniques stagiaires :

Du 1^{er} juin 1953 : M. Toro Lucien, agent journalier ;

Du 1^{er} juillet 1953 : M. Baroni Marius, agent technique à contrat, et M. de Torres Bernard, agent journalier.

(Arrêtés directoriaux des 18 août et 26 novembre 1953.)

Est promu *ingénieur subdivisionnaire de 1^{re} classe* du 1^{er} décembre 1953 : M. Bochet Fernand, *ingénieur subdivisionnaire de 2^e classe*. (Arrêté directorial du 13 novembre 1953.)

Sont nommés, après concours :

Du 1^{er} juillet 1953 :

Agent technique de 1^{re} classe : M. Mayayo Adrien, *conducteur de chantier de 4^e classe* ;

Agents techniques stagiaires : MM. Allenet Yves, Juge René, Vaillant Pierre, agents à contrat, Burlet Raoul, agent journalier, et Béranger Guy, commis stagiaire ;

Du 1^{er} juin 1953 :

Conducteurs de chantier de 5^e classe : MM. Grimaud Henri, agent journalier, et Dionisius Marcel, commis de 3^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 25, 27 août, 7, 8 septembre et 4 novembre 1953.)

Sont nommés, après concours, *conducteurs de chantier de 5^e classe* du 1^{er} juin 1953 et reclassés au même grade à la même date :

Avec ancienneté du 29 août 1952 (bonification pour services militaires : 9 mois 2 jours) : M. Munar Roger, agent journalier ;

Avec ancienneté du 1^{er} décembre 1951 (bonification pour services militaires : 1 an 6 mois) : M. Reclus Michel, commis stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 13 août et 8 septembre 1953.)

Est nommée, après concours, *secrétaire sténodactylographe, 1^{er} échelon* du 1^{er} juillet 1953 et reclassée au 2^e échelon de son grade à la même date, avec ancienneté du 7 novembre 1952 : M^{me} Moliner Emilienne, *sténodactylographe de 7^e classe*. (Arrêté directorial du 17 novembre 1953.)

Sont reclassées *secrétaires sténodactylographes, 3^e échelon* du 1^{er} juillet 1952 :

Avec ancienneté du 23 janvier 1951, et promue au 4^e échelon du 1^{er} février 1953 : M^{me} Macquart Jeanne ;

Avec ancienneté du 23 juillet 1951, et promue au 4^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M^{me} Brosset Jeanne,

secrétaires sténodactylographes, 1^{er} échelon.

(Arrêtés directoriaux du 17 novembre 1953.)

Sont reclassées du 1^{er} décembre 1952 :

Dactylographe, 2^e échelon, avec ancienneté du 17 juillet 1950, et promue au 3^e échelon du 1^{er} juin 1953 : M^{me} Casanova Jeanne ;

Dactylographe, 1^{er} échelon, avec ancienneté du 1^{er} février 1951, et promue au 2^e échelon du 1^{er} novembre 1953 : M^{me} Garbarino Monique,

dactylographes, 1^{er} échelon.

(Arrêtés directoriaux du 17 novembre 1953.)

Sont reclassées du 1^{er} décembre 1952 :

Dame employée de 6^e classe, avec ancienneté du 1^{er} janvier 1950, et promue à la 5^e classe du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Portal Valérie ;

Dame employée de 7^e classe, avec ancienneté du 26 juin 1951 : M^{me} Grimard Colette,

dames employées de 7^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 17 novembre 1953.)

*
*
*

DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DES FORÊTS.

Sont nommées, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947, du 1^{er} septembre 1953 :

Commis principaux de classe exceptionnelle (après 3 ans, indice 230) :

Avec ancienneté du 1^{er} octobre 1952 : M^{me} Lévi Marcelle, *dactylographe hors classe (1^{er} échelon) :*

Avec ancienneté du 1^{er} août 1953 : M^{me} Hébert Madeleine, *sténodactylographe de 1^{re} classe ;*

Commis principaux hors classe :

Avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 : M^{me} Nony Eugénie ;

Avec ancienneté du 1^{er} juin 1953 : M^{me} Gauvin Albertine,

dactylographes, 8^e échelon.

(Arrêtés directoriaux du 18 septembre 1953.)

Est nommé, pour ordre, *ingénieur en chef, 1^{er} échelon* du génie rural du 1^{er} octobre 1953 : M. Viel Jacques, *ingénieur en chef du génie rural, 1^{er} échelon* du cadre métropolitain, en service détaché. (Arrêté directorial du 18 novembre 1953.)

Sont promus :

Préparatrice de 6^e classe du 1^{er} août 1953 : M^{lle} Guillet Jeanne, préparatrice de 7^e classe ;

Chef de pratique agricole de 7^e classe du 1^{er} septembre 1953 : M. Gourdon Pierre, chef de pratique agricole de 8^e classe ;

Moniteurs agricoles :

De 3^e classe :

Du 1^{er} juin 1951 : M. du Merle Roland ;

Du 1^{er} décembre 1951 : M. Branchy Henri ;

Du 1^{er} novembre 1952 : M. Rosique Antoine,

moniteurs agricoles de 4^e classe ;

De 4^e classe du 1^{er} juin 1953 : M. Frutos Pierre, moniteur agricole de 5^e classe ;

De 5^e classe :

Du 1^{er} mars 1952 : M. Carrión Michel ;

Du 1^{er} juin 1952 : M. Combettes Jean-Marie,

moniteurs agricoles de 6^e classe ;

De 7^e classe :

Du 1^{er} mai 1953 : M. Julia Georges ;

Du 1^{er} août 1953 : M. Teulon Philippe,

moniteurs agricoles de 8^e classe ;

Agent public de 2^e catégorie, 4^e échelon du 1^{er} août 1953 : M. Lescahier Maurice, agent public de 2^e catégorie, 3^e échelon ;

Dactylographes :

6^e échelon :

Du 1^{er} juillet 1952 : M^{me} Lacroix Adrienne ;

Du 1^{er} octobre 1952 : M^{mes} Dubourthoumieu Germaine et Grisey Hélène ;

Du 1^{er} janvier 1953 : M^{me} Daviray Camille,

dactylographes, 5^e échelon ;

5^e échelon du 1^{er} août 1953 : M^{lle} Leca Sacre-Marie, dactylographe, 4^e échelon ;

Dame employée de 5^e classe du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Jouvert Eliane, dame employée de 6^e classe.

(Arrêtés directoriaux du 3 décembre 1953.)

* *

DIRECTION DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

Sont nommés :

Professeur licencié (cadre unique, 6^e échelon) du 15 octobre 1953, avec 1 an 2 mois 14 jours d'ancienneté : M^{me} Dubreuil Yvonne ;

Professeur licencié (cadre unique, 1^{er} échelon) du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Ruy Paule ;

Institutrice de 4^e classe du 1^{er} octobre 1953, avec 3 ans 9 mois d'ancienneté : M^{me} Court Germaine ;

Institutrice de 5^e classe du 1^{er} octobre 1953, avec 4 ans 3 mois 10 jours d'ancienneté : M^{me} Granger Simone ;

Instituteur de 6^e classe du 10 octobre 1953, avec 10 mois 3 jours d'ancienneté : M. Garin Alphonse ;

Institutrices et instituteurs stagiaires :

Du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Portebois Geneviève et M. Duron Francis ;

Du 15 octobre 1953 : M^{lle} Theron Odette et M. Issad Mohamed ;

Institutrice et instituteur stagiaires du cadre particulier du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Oppéin Jacqueline et M. Baali Moha ;

Mouderrès stagiaire des classes primaires du 1^{er} octobre 1952 et mouderrès de 6^e classe des classes primaires du 1^{er} janvier 1953 : M. Rafik Mohamed ben Mohamed ben Larbi ;

Mouderrès stagiaires des classes primaires :

Du 1^{er} octobre 1952 : M. Jabrane Mohamed ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Rahmani Mohammed ;

Maitre de travaux manuels de 4^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1953, avec 2 ans d'ancienneté : M. Chard-Hutchinson Edouard ;

Maitresse de travaux manuels de 6^e classe (cadre normal, 2^e catégorie) du 1^{er} octobre 1953, avec 2 ans d'ancienneté : M^{me} Kaszowski Eliane.

(Arrêtés directoriaux des 14 mars, 24, 25 août, 17 septembre, 30 octobre, 3, 4, 9, 24, 27, 30 novembre et 2 décembre 1953.)

Est promue institutrice de 4^e classe du 1^{er} octobre 1953 : M^{me} Chanson Antoinette. (Arrêté directorial du 17 septembre 1953.)

Sont nommées, en application de l'arrêté viziriel du 30 juillet 1947 :

Commis principaux de 1^{re} classe du 1^{er} janvier 1953 :

Avec 1 an 3 mois d'ancienneté : M^{me} Horn Roberte ;

Avec 7 mois d'ancienneté : M^{lle} Perrette Suzanne ;

Avec 6 mois d'ancienneté : M^{me} Rabeuf Marcelle ;

Commis principaux de 2^e classe :

Du 1^{er} janvier 1953 :

Avec 3 ans 15 jours d'ancienneté : M^{me} Morillon Rose ;

Avec 1 an 10 mois 16 jours d'ancienneté : M^{me} Roudil Andrée ;

Avec 1 an 10 mois d'ancienneté : M^{me} Wolf Pierrette ;

Avec 1 an d'ancienneté : M^{mes} Morelli Suzanne et Conrad-Bruat Laurence ;

Du 1^{er} février 1953, avec 6 mois d'ancienneté : M^{me} Dauple Odette ;

Du 1^{er} juin 1953, avec 6 mois d'ancienneté : M^{me} Chapoulie Rose ;

Du 1^{er} novembre 1953 :

Avec 6 mois d'ancienneté : M^{me} Hecht Suzanne et M^{lle} Lendres Georgette ;

Avec 4 mois d'ancienneté : M^{me} Bertoux Gisèle ;

Du 9 décembre 1953, avec 5 mois 8 jours d'ancienneté : M^{me} Pansu Edwige ;

Commis principal de 3^e classe du 1^{er} avril 1953, avec 3 ans 17 jours d'ancienneté : M^{me} Lalanne Jeanne.

(Arrêtés directoriaux du 15 décembre 1953.)

Est réintégré dans ses fonctions du 15 octobre 1953, avec 1 an 4 mois 5 jours d'ancienneté : M. Bouyge Louis, instituteur de 5^e classe. (Arrêté directorial du 4 décembre 1953.)

Sont reclassés :

Professeur certifié, 1^{er} échelon du 1^{er} octobre 1952, avec 1 an 11 mois 10 jours d'ancienneté : M^{me} Gilot Renée ;

Professeur licencié, 1^{er} échelon du 1^{er} janvier 1953, avec 3 ans 9 mois 2 jours d'ancienneté : M^{me} Hutchinson Ada May ;

Instituteurs de 6^e classe :

Du 1^{er} novembre 1951, avec 1 an 4 mois d'ancienneté : M. Cantegril Gilbert ;

Du 16 avril 1953, avec 2 ans 2 mois 23 jours d'ancienneté : M. Dinam Paul ;

Mouderrès de 6^e classe du 1^{er} février 1943, avec 2 ans 1 mois d'ancienneté, promu à la 5^e classe de son grade du 1^{er} janvier 1944, à la 4^e classe du 1^{er} janvier 1947 et à la 3^e classe du 1^{er} janvier 1950 : M. Mohammed ben Mohammed Regragui.

(Arrêtés directoriaux des 27, 30 novembre et 2 décembre 1953.)

Sont remis, sur leur demande, à la disposition de leur administration d'origine et rayés des cadres de la direction de l'instruction publique :

Du 1^{er} février 1953 : M. Maurice Marcel, instituteur hors classe ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M. Giovacchini Joseph, professeur licencié (cadre unique, 2^e échelon), et M^{me} Schmidt Simone, institutrice de 4^e classe.

(Arrêtés directoriaux des 24, 27 et 30 novembre 1953.)

Est remis à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de la direction de l'instruction publique du 28 mars 1953 : M. Longin Georges. (Arrêté directorial du 30 novembre 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2147, du 18 décembre 1953, page 1852.

Sont nommés :

Chargé d'enseignement (cadre unique, 1^{er} échelon) :

Au lieu de :

« Du 1^{er} octobre 1953, : M. Jacquemet Pierre » ;

Lire :

« Du 1^{er} octobre 1952, : M. Jacquemet Pierre. »

* *

DIRECTION DE LA SANTÉ PUBLIQUE ET DE LA FAMILLE.

Est nommé adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} mai 1953 : M. Lamine Ahmed, maître-infirmier de 1^{re} classe. (Arrêté directorial du 29 juin 1953.)

Sont rayées des cadres de la direction de la santé publique et de la famille :

Du 1^{er} avril 1953 : M^{lle} Zrihem Jacqueline ;

Du 10 novembre 1953 : M^{lle} Zenati Khadija, infirmières stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 25 et 27 novembre 1953.)

Sont recrutés en qualité de :

Médecins de 3^e classe :

Du 17 septembre 1953 : M. Boulet Guy ;

Du 2 octobre 1953 : M. Buscaylet Robert ;

Médecin stagiaire du 1^{er} novembre 1953 : M. El Ouazzani Larbi ;

Adjoints et adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) :

Du 18 mai 1953 : M^{me} Rives Françoise ;

Du 14 juillet 1953 et reclassé adjoint de santé de 4^e classe (cadre des diplômés d'Etat) à la même date, avec ancienneté du 15 avril 1951 (bonification pour services militaires légal et de guerre : 4 ans 8 mois 29 jours) : M. Folgoas Julien ;

Du 19 octobre 1953 : M^{lle} Monier Odette ;

Du 24 octobre 1953 : M^{lle} Broche Suzanne ;

Du 30 octobre 1953 : M^{lle} Gundolff Geneviève ;

Du 1^{er} novembre 1953 : M. Benoit Roland ; M^{lle} Ferron Yvette et Arbey Huguette ;

Assistante sociale de 6^e classe du 9 octobre 1953 : M^{lle} Pouget Georgette.

(Arrêtés directoriaux des 10, 12, 19, 29 octobre, 3, 7, 12, 15, 26 novembre et 10 décembre 1953.)

Est reclassée sage-femme de 4^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 1^{er} juin 1951 : M^{me} Dantan Dolorès, adjointe de santé de 2^e classe (cadre des diplômés d'Etat). (Arrêté directorial du 26 novembre 1953.)

Est reclassée sage-femme de 5^e classe du 1^{er} janvier 1952, avec ancienneté du 24 août 1951 : M^{me} Vialatte Lyliane, adjointe de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat). (Arrêté directorial du 26 août 1953.)

Sont nommées adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) :

Du 1^{er} mai 1953 : M^{me} Prévot Hélène ;

Du 1^{er} septembre 1953 : M^{me} Maisonneuve Anne-Marie ;

Du 1^{er} octobre 1953 : M^{lle} Cadou Denise,

adjointes de santé temporaires, diplômées d'Etat.

(Arrêtés directoriaux des 9 octobre, 3 et 15 novembre 1953.)

Est nommée adjointe de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} avril 1953 : M^{lle} Auble Michelle, adjointe de santé temporaire (non diplômée d'Etat). (Arrêté directorial du 19 novembre 1953.)

Sont recrutés en qualité de :

Médecin stagiaire du 24 octobre 1953 : M. Gandar Yyes ;

Sage-femme de 5^e classe du 1^{er} octobre 1953 : M^{lle} Lauhe Rolande ;

Adjointes de santé de 5^e classe (cadre des diplômées d'Etat) :

Du 1^{er} octobre 1953 : M^{lle} Jimenez Pascaline ;

Du 24 octobre 1953 : M^{lle} Fleuret Louise ;

Du 23 novembre 1953 : M^{lle} Astier Meriem.

(Arrêtés directoriaux des 5, 15 octobre, 3, 5 et 30 novembre 1953.)

Est rapporté l'arrêté directorial du 27 mai 1953 portant promotion de M^{me} Charlot Colette en qualité d'adjointe de santé de 4^e classe (cadre des diplômées d'Etat) du 1^{er} septembre 1953. (Arrêté directorial du 5 novembre 1953.)

Rectificatif au Bulletin officiel n° 2146, du 11 décembre 1953, page 1832.

Sont nommés :

Au lieu de :

« Adjointe et adjoint de santé de 5^e classe (cadre des diplômés d'Etat) du 1^{er} mai 1953 : » ;

Lire :

« Adjointe et adjoint de santé de 5^e classe (cadre des non diplômés d'Etat) du 1^{er} mai 1953 : M^{lle} Lévy Simy, adjointe technique de 4^e classe, et M. Houzaly Mohamed Chérif, maître infirmier de 3^e classe. »

* *

OFFICE DES POSTES, DES TÉLÉGRAPHES ET DES TÉLÉPHONES.

Est nommé, après concours, dessinateur stagiaire du 1^{er} novembre 1953 : M. Najjar Émile, ouvrier temporaire. (Arrêté directorial du 18 novembre 1953.)

Sont promus :

Inspecteur, 4^e échelon (indice 390) du 16 mai 1953 : M. Jaouen Paul, inspecteur, 4^e échelon (indice 360) ;

Inspecteur adjoint, 5^e échelon du 11 décembre 1953 : M. Tudal Alain, inspecteur adjoint, 4^e échelon.

(Arrêtés directoriaux des 10 et 13 novembre 1953.)

Sont nommés, après concours, agents d'exploitation stagiaires du 5 octobre 1953 : MM. Quero Pierre et Garcia René, ouvriers temporaires. (Arrêtés directoriaux du 24 novembre 1953.)

Est reclassé, en application des arrêtés viziriel des 4 juillet et 28 septembre 1953 :

NOM ET PRÉNOMS	GRADE	ANCIEN échelon	ANCIEN indice	NOUVEL échelon	NOUVEL indice	DATE d'ancienneté	DATE d'effet
M. Jaouen Paul	Inspecteur	1 ^{er}	360	4 ^e	360	16-5-50.	9-11-51.

(Arrêté directorial du 13 novembre 1953.)

Sont titularisés et nommés :

Inspecteur adjoint, 1^{er} échelon du 29 mai 1953 : M. Marcillaud Edmond, inspecteur-élève ;

Contrôleurs, 1^{er} échelon du 20 novembre 1953 : MM. Hihi Abderrahmane et Sève Michel, contrôleurs stagiaires ;

Agent d'exploitation, 5^e échelon du 6 octobre 1953 : M^{lle} Barde Marthe, agent d'exploitation stagiaire.

(Arrêtés directoriaux des 13, 14 et 23 novembre 1953.)

Sont titularisés et reclassés *agents d'exploitation* :

1^{er} échelon du 6 octobre 1953 : M^{me} Mercier Eliane ;

2^e échelon du 6 octobre 1953 : M^{me} Araguas Huguette ;

3^e échelon du 6 octobre 1953 : M^{lle} Céret Jeanine, M. Bonelli Jean et M^{me} Pugi Lucette ;

4^e échelon du 16 octobre 1953 et promue au *3^e échelon* du 11 novembre 1953 : M^{lle} Derhy Rachelle ;

4^e échelon du 6 octobre 1953 : M^{lle} Allam Marcelle, M. Barbera Guy et M^{lle} Cledère Huguette ;

5^e échelon du 6 octobre 1953 : M^{lle} Boutagnon Marie, agents d'exploitation stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 6, 10, 12 et 19 novembre 1953.)

Est reclassé *agent d'exploitation, 4^e échelon* du 6 octobre 1953 : M. Bolon Yves, agent d'exploitation, 5^e échelon.

(Arrêté directorial du 13 octobre 1953.)

Sont nommés, après concours, *agents des lignes stagiaires* du 1^{er} octobre 1953 : MM. Trumpfs Edgard, Cubier Lucien, Bouhedda Abdelkader Abdendi, Sebag Joseph, Messaoudi Araaki, Plaze Joseph et Botella Antoine, ouvriers temporaires.

Est nommé, après concours, *agent des installations stagiaire* du 26 octobre 1953 : M. Massot André, ouvrier temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 19, 20, 21 et 23 décembre 1953.)

Sont titularisés et nommés :

Agents des installations, 10^e échelon du 25 novembre 1953 : MM. Loubet Jean, Dumas André, Lascaux Raymond, Tennier Jean et Bataille Gérard, agents des installations stagiaires ;

Agents des lignes, 8^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : MM. Satty Arafa, Bouanine Ahmed ben Mohamed, Escudier Georges, Toussaint Jules, Mohamed ben Fedali, Sarragossa Fernand, Monier Raymond, Vinciguerra Joseph, Bouchard Henri, Corréa José, Valles Joseph, Romero Alexandre, Arvis Maurice, Segado Simon, Biancamaria Jérôme, Scarbonchi Jean et Pareja René, agents des lignes stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 14 et 26 novembre 1953.)

Est titularisé et reclassé, après examen, *facteur 4^e échelon* du 1^{er} janvier 1953 : M. Ricouch Abdelouahab, facteur auxiliaire. (Arrêté directorial du 2 octobre 1953.)

Sont titularisés et reclassés *facteurs* :

3^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : M. Pons Marcel ;

2^e échelon du 1^{er} juillet 1953 : MM. Kaïli Mohamed, Zentar Moulay Taleb et Giacometti Michel, facteurs stagiaires.

(Arrêtés directoriaux des 16 octobre, 10 et 25 novembre 1953.)

Est réintégré dans son emploi du 12 novembre 1953 : M. Chalande Marcel, agent des installations stagiaire, en disponibilité pour satisfaire à ses obligations militaires. (Arrêté directorial du 24 novembre 1953.)

Est remis, sur sa demande, à la disposition de son administration d'origine et rayé des cadres de l'Office des P.T.T. du 1^{er} janvier 1954 : M. Renard Henri, ingénieur du cadre métropolitain en service détaché. (Arrêté directorial du 21 novembre 1953.)

Application du dahir du 5 avril 1945 sur la titularisation des auxiliaires.

Sont titularisés et reclassés :

Agent d'exploitation principal, 5^e échelon du 1^{er} janvier 1952 et promue au *4^e échelon* du 11 janvier 1952 : M^{me} Coulot Adrienne, commis auxiliaire (3^e catégorie) ;

Agents d'exploitation :

2^e échelon du 1^{er} janvier 1953 et promu au *1^{er} échelon* :

Du 16 juin 1953 : M. Gasc Henri ;

Du 6 juillet 1953 : M^{me} Serra Jeanne, commis auxiliaires (3^e catégorie) ;

2^e échelon du 12 mars 1953 : M^{me} Brudieu Edmonde, commis temporaire.

(Arrêtés directoriaux des 1^{er} et 2 octobre 1953.)

* *

TRÉSORERIE GÉNÉRALE

Sont titularisés et nommés :

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953, reclassée *agent de recouvrement, 4^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 6 juillet 1951 (bonification pour services civils : 10 ans 9 mois 10 jours), et promue au *5^e échelon* de son grade du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Bollard Henriette ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassée *agent de recouvrement, 3^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 11 décembre 1951 (bonification pour services civils : 7 ans 6 mois 5 jours) : M^{me} Chaudière Marie ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953, reclassée *agent de recouvrement, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 25 avril 1951 (bonification pour services civils : 5 ans 6 mois 21 jours), et promue au *3^e échelon* de son grade du 1^{er} décembre 1953 : M^{me} Belle Jacqueline ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassée *agent de recouvrement, 2^e échelon* à la même date, avec ancienneté du 16 janvier 1952 (bonification pour services civils : 4 ans 11 mois) : M^{lle} Guillard Andrée ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassée agent de recouvrement, 2^e échelon à la même date, avec ancienneté du 1^{er} mars 1952 (bonification pour services civils : 4 ans 8 mois 15 jours) : M^{lle} Maestracci Marie-Louise ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassée agent de recouvrement, 2^e échelon à la même date, avec ancienneté du 13 mai 1952 (bonification pour services civils : 4 ans 4 mois 3 jours) : M^{lle} Candella Simone ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassée agent de recouvrement, 2^e échelon à la même date, avec ancienneté du 16 mai 1952 (bonification pour services civils : 4 ans 6 mois) : M^{lle} Jay Marcelle ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953, reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 22 janvier 1951 (bonification pour services civils : 2 ans 8 mois 24 jours), et promue au 2^e échelon de son grade du 16 octobre 1953 : M^{lle} Pacory Jeanine ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassée agent de recouvrement, 2^e échelon à la même date, avec ancienneté du 16 octobre 1952 (bonification pour services civils : 4 ans 1 mois) : M. Semmoud Ghaouti ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1951 (bonification pour services civils : 2 ans 3 mois 15 jours) : M^{lle} Massei Rose ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 24 juillet 1951 (bonification pour services civils : 2 ans 2 mois 23 jours) : M^{lle} Chastang Jeanine ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 14 juin 1951 (bonification pour services civils : 2 ans 4 mois 2 jours) : M^{lle} Plas Huguette ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 16 décembre 1951 (bonification pour services civils : 1 an 10 mois) : M. Ourrad Mohamed ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 16 décembre 1951 (bonification pour services civils : 1 an 10 mois) : M. Mayost Nissim ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 16 décembre 1951 (bonification pour services civils : 1 an 10 mois) : M. Aharfi Elie ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 17 décembre 1951 (bonification pour services civils : 1 an 9 mois 29 jours) : M^{lle} Ollier Josette ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} février 1952 (bonification pour services civils : 1 an 8 mois 15 jours) : M^{lle} Bozet Danièle ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} février 1952 (bonification pour services civils : 1 an 8 mois 15 jours) : M^{lle} Fontanarosa Jeanne ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juin 1952 (bonification pour services civils : 1 an 4 mois 15 jours) : M. Darmont René ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} avril 1952 (bonification pour services civils : 1 an 6 mois 15 jours) : M. Sisso Jacob ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassé au même grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} juillet 1952 (bonification pour services civils : 1 an 3 mois 15 jours) : M. Delaunay Joseph ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952 (bonification pour services civils : 10 mois 15 jours) : M^{lle} Benamour Juliette ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 19 août 1952 (bonification pour services civils : 13 mois 27 jours) : M^{lle} Valent Michèle ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassée au même grade à la même date, avec ancienneté du 1^{er} décembre 1952 (bonification pour services civils : 10 mois 15 jours) : M^{lle} Philip de Laborie Simone ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953 et reclassé agent de recouvrement, 4^e échelon du 16 octobre 1952, avec ancienneté du 22 novembre 1951 (bonifications pour services militaires : 6 ans 24 jours, et pour services civils : 1 an) : M. Mattei Eugène ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953, reclassé au même grade du 16 décembre 1952, avec ancienneté du 4 juillet 1950 (bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois 12 jours, et pour services civils : 1 an), et promu au 2^e échelon de son grade du 1^{er} mars 1953 : M. Cuadra Adolphe ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953, reclassé au même grade du 16 octobre 1952, avec ancienneté du 16 décembre 1950 (bonifications pour services militaires : 1 an et pour services civils : 1 an), et promu au 2^e échelon du 1^{er} septembre 1953 : M. Houard André ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953, reclassé au même grade du 16 décembre 1952, avec ancienneté du 5 janvier 1952 (bonification pour services militaires : 11 mois 11 jours), et reclassé agent de recouvrement, 3^e échelon à la même date, avec ancienneté du 5 décembre 1951 (bonification pour services civils : 6 ans 5 mois) : M. Le Hue Alain ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 27 novembre 1953, reclassé au même grade du 16 octobre 1953 (bonification pour services militaires : 1 mois 11 jours), et reclassé agent de recouvrement, 2^e échelon à la même date, avec ancienneté du 6 juillet 1952 (bonification pour services civils : 4 ans 5 mois 16 jours) : M. Taleb Ahmed ;

Agent de recouvrement, 1^{er} échelon du 16 octobre 1953, reclassé agent de recouvrement, 3^e échelon du 16 décembre 1952, avec ancienneté du 24 février 1951 (bonifications pour services militaires : 4 ans 9 mois 22 jours, et pour services civils : 1 an), et promu au 4^e échelon de son grade du 1^{er} octobre 1953 : M. Dumont Georges

(Arrêtés du trésorier général du 17 octobre 1953.)

Admission à la retraite.

M^{me} veuve Coroller Marie, adjointe de santé de 2^e classe (cadre des diplômées d'Etat), et M. Villacres Michel, adjoint de santé de 1^{re} classe (cadre des non diplômés d'Etat), sont admis, au titre de la limite d'âge, à faire valoir leurs droits à la retraite et rayés des cadres de la direction de la santé publique et de la famille du 1^{er} janvier 1954. (Arrêtés directoriaux des 20 octobre et 4 décembre 1953.)

M. Janin Maxime, agent public de 2^e catégorie (7^e échelon) aux services municipaux de Casablanca, est admis à faire valoir ses droits à la retraite et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} janvier 1954. (Arrêté directorial du 11 décembre 1953.)

M. Isaf Mohamed ben M'Bark ben Abdelkader Doukkali, caporal, 2^e échelon des sapeurs-pompiers de Fès, est admis au bénéfice des allocations spéciales et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} janvier 1954. (Arrêté directorial du 15 décembre 1953.)

M. Chibah Ali ben Mohamed, sous-agent public de 2^e catégorie, 9^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'intérieur du 1^{er} janvier 1954. (Arrêté directorial du 14 décembre 1953.)

Sont admis à faire valoir leurs droits à l'allocation spéciale et rayés des cadres de la direction de l'intérieur (municipalité de Casablanca) du 1^{er} janvier 1954 :

MM. Bousba M'Hamed et Maghni Salah, sous-agents publics de 1^{re} catégorie, 4^e échelon ;

M. Naym Abdeslam ben Tabar, sous-agent public de 2^e catégorie, 6^e échelon ;

MM. Arfal Ahmed ben Kacem, Majgal Mahjoub ben Lahcen, Ouaziz Abdelaziz, Rami Mohamed, Taqui Essemahi et Zouhir Mohamed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 5^e échelon ;

MM. Bali Ahmed, Boride Abdeselem, Makhoul Ahmed et Sabir Mohamed ben Ahmed, sous-agents publics de 2^e catégorie, 4^e échelon ;

MM. Majnaoui Moulay Jilali ben M'Hammed et Mohamed ben Azzouz ben Ali, sous-agents publics de 3^e catégorie, 6^e échelon ;

MM. Assoul Abdeslam, Bouchenni Embarek, Bouzarzar Kacem, Doughane Ottmane, Elkhassoumy Mohamed, El-Marga Abderrahman, Ghadyss Mohamed, Harich Ali, Majid Jilali ben Mohamed, Maraach Hajja ben Mohamed, Mouzouni Khallok ben Taïbi et Zafouni Mohamed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 5^e échelon ;

MM. Atik Ahmed ben Abderrahman, El-Kharasse Mohamed ben Omar, Gtarni Seddik, Kessoussi Ahmed, Marouane Ahmed, Mourrid Omar, Nouri Abdeslam, Soumag Abderrahmane et Wahbi M'Hamed, sous-agents publics de 3^e catégorie, 4^e échelon ;

MM. Boukfa Ahmed et Karfa Abdelkader, sous-agents publics de 3^e catégorie, 3^e échelon.

(Décisions du chef de la région de Casablanca du 15 décembre 1953.)

M. Guilouni Bellal ben M'Barek, sous-agent public de 1^{re} catégorie, 9^e échelon, est admis à faire valoir ses droits à l'allocation spéciale et rayé des cadres de la direction de l'intérieur (municipalité de Mazagan) du 1^{er} octobre 1953. (Décision du chef de la région de Casablanca du 10 décembre 1953.)

Résultats de concours et d'examens.

Concours du 10 décembre 1953 pour l'emploi de dame employée de la direction des finances.

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{mes} ou M^{lles} Maratray Jacqueline, Dormoy Yvette, Carreno Lucienne, Zamith Jeannine, Maler Lysette (1), Gonzalez Andrée (1), Maria Claude, Lyemni Yvette ; ex æquo : Aimoze Renée, Deniau Paulette, Denjean Odile (1), Grangeon Claude (1) et Luciani Benoîte.

(1) Pour mémoire : candidate reçue au concours de dactylographe.

Concours du 10 décembre 1953 pour l'emploi de dactylographe de la direction des finances

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{mes} ou M^{lles} Lefrançois Hélène, Denjean Odile, Dubreuil Germaine (1), Peclet Julianne, Maler Lysette, Trégon Huguette, Salas Thérèse (1), Sauvan Fernande, Barbéra Lydia, Giansily Claire, Grangeon Claude, Gullaude Gabrielle, Alzapiedi Yolande, Balenguer Elisabeth, Chalton Jacqueline, Collot Lucienne, Gonzalez Andrée, Cartalade Pascaline, Grimaldi Rolande, Burel Angèle, Durand Ida et Poli Jeanne.

(1) Pour mémoire : candidate reçue au concours de sténodactylographe.

Concours du 10 décembre 1953 pour l'emploi de sténodactylographe de la direction des finances.

Candidates admises (ordre de mérite) : M^{me} Dubreuil Germaine, M^{lle} Claude Jacqueline, M^{me} Salas Thérèse.

Concours du 26 novembre 1953 pour l'emploi de commis stagiaire des services financiers.

Candidates admis (ordre de mérite).

MM., M^{mes} ou M^{lles} Delseny Andrée, Beaujeux Jacques, Lopez André (1), Pépin Janine, Marchal Nicole, Pulicani Lucie, Lépineux Auguste (1), Loiseau Pierre, Dherbeys Jean-Claude, Martinez Clotilde, Feynie Robert, Ripert Michel, Soumet Christian, Humbert Guy, Alamel Roger (1), Donat Lucien (1), Pispicot Nicole, Vernouillet Janine, Icard Arlette, Son Alice, Justafre Jean, Lambalais Robert, Chaumont René (1), Estival Georges, Foatelli Charles, Pavanello Joseph, Ostermann André (1), Martinez René, Pantalacci Mathieu, Klouche Jdid, Faure Jean-Claude, Gouget de Landres Henri (1), Benaddi Henri, Bockstejn Izaak, Ernou Maurice (1), Joly Michel (1), Fédère André, Mognou Pierre (1), Caubert Jacques (1), Colombani Ange (1), Mondoloni Gabriel (1), Collignon Paul-Louis (1), Buraud Pierre (1), Brévilliers Max (1) ; Hanane Amar (1), Deverines Marguerite (1), Rigoulet Gabriel (1), Cianferani Etienne (1), Lebrequier Marius (1) et Giorani Emile (1).

Candidates marocains : MM. ou M^{lles} Bénatar Jacques, Ohayon Léon, Fahdi Abdallah, Fehaïli Kabbour, Ohayon Hélène, Roudiès Brahim, Touboul Elie, Ezzine Abdelhamid, Mohamed ben el Mehdi el Fassy, Tolédano Gabriel, Bouskila Salomon, Hamou Samuel, Moulay Driss ben Ahmed Lachemi, Bensimon Marie-Lucile, Balkoumi Mohamed, Larédo Henri, Assouline Albert, Bensoussan Jacqueline, Hamdi Ahmed et Scandari Mohamed (1).

(1) Bénéficiaire du dahir du 23 janvier 1951.

Examen professionnel du 17 novembre 1953 pour l'emploi de moniteur agricole.

Candidates admis (ordre de mérite) : MM. Borréy Marc, Pellé Ernest, Braquet Félix, Bécat Pierre, Troadec Léopold, Cogne Camille, Noguier Jean, Assouline Albert, Cano Henri, Busin Robert, Carail Jean, Falce Emile, Frizon Edmond, Julien Louis, Robert Jean, Fèvre André, Soler Antoine et Vergoignan François.

Concours pour l'emploi d'adjoint d'inspection de l'enseignement primaire musulman (session du 9 novembre 1953).

Candidates admis (ordre de mérite) : MM. Le Baud Jean et Fabre André.

Remise de dette.

Par arrêté viziriel du 16 décembre 1953 il est fait remise gracieuse à M. Henry Jean, inspecteur adjoint des P.T.T., en retraite, d'une somme de trente-trois mille cinq cent soixante-quinze francs (33.575 fr.).

Concession de pensions, allocations et rentes viagères.

Par arrêté viziriel du 16 décembre 1953 sont concédées et inscrites au grand livre des pensions civiles chérifiennes les pensions énoncées au tableau ci-après :

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Abécassis Elie.	Inspecteur principal de comptabilité hors classe (finances) (indice 500).	14681	80	33			1 ^{er} octobre 1953
Abécassis Simon.	Rabbin-juge hors classe (affaires chérifiennes).	14682	30				1 ^{er} avril 1953.
Albouy Barthélemy.	Inspecteur du matériel (S.G.P.) (indice 410).	14683	52				1 ^{er} juillet 1953.
M ^{me} Fédérici Ursule, veuve Andréi Joseph.	Le mari, ex-inspecteur principal hors classe (sécurité publique) (indice 330).	14684	80/50	30,66			1 ^{er} juillet 1953.
MM. Aninat Henri-Germain.	Surveillant-chef hors classe (service pénitentiaire) (indice 290).	14685	80	33	15	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} mai 1953.
Auret Emile-François.	Inspecteur principal hors classe (sécurité publique) (indice 330).	14686	66	33			1 ^{er} août 1953.
M ^{mes} Belloc Gabrielle.	Contrôleur principal, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 315).	14687	76	33			1 ^{er} août 1953.
Rouel Rose, veuve Bernat François.	Le mari, ex-gardien de la paix hors classe (sécurité publique) (indice 210).	14688	44/50	33			1 ^{er} août 1953.
Orphelins (5) Bernat François.	Le père, ex-gardien de la paix hors classe (sécurité publique) (indice 210).	14688 (1 à 5)	44/50	33			1 ^{er} août 1953.
MM. Blanc Frédéric.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 2 ^e échelon (finances, impôts) (indice 360).	14689	80	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} avril 1953.
Bocognano Xavier.	Secrétaire principal de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 360).	14690	80	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} septembre 1953.
Boniface Philippe-Pierre.	Contrôleur civil chef de région, 3 ^e échelon (intérieur) (indice 800).	14691	80	33			1 ^{er} décembre 1952.
Bonnaure Henri-Cyprien.	Agent public de 2 ^e catégorie, 4 ^e échelon (travaux publics) (indice 196).	14692	49	33			1 ^{er} janvier 1953.
M ^{me} Dupuy Georgette-Marguerite, veuve Boudin Pierre-Marie-André.	Le mari, ex-notaire (justice française).	14693 Allocation viagère.	36/50				1 ^{er} octobre 1948.
Orphelin (1) Boudin Pierre-Marie-André.	Le père, ex-notaire (justice française).	14693 (1)	36/10				1 ^{er} octobre 1948.
MM. Qachoux Henri-Louis-Marcel.	Conducteur de chantier principal de 2 ^e classe (travaux publics) (indice 255).	14694	57	23,86		1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} juillet 1953.
Cosso Xavier.	Préposé-chef, échelon exceptionnel (finances, douanes) (indice 210).	14695	78	33	10	1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1953.
Cristofari Ange-Pierre.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe (bénéf. trait. inspt. ppal. hors cl.) (sécurité publique) (indice 330).	14696	80	33	10	2 enfants (4 ^e et 5 ^e rangs).	1 ^{er} septembre 1953.
Couvreur Charles.	Facteur, 4 ^e échelon (P.T.T.) (indice 158).	14697	35			1 enfant (1 ^{er} rang).	1 ^{er} août 1953.
Daran Georges.	Secrétaire-greffier en chef hors classe, 3 ^e échelon (justice française) (indice 500).	14698	80	33			1 ^{er} octobre 1953.
Ettori Antoine-Mathieu.	Soudeur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 210).	14699	80	33			1 ^{er} septembre 1953.

NOM ET PRENOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMÉRO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princip.	Compl.			
MM. Farrugia Lucien-Henri.	Préposé-chef, échelon exceptionnel (finances, douanes) (indice 210).	14700	69	33	10	1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1953.
Franco Simoné.	Ouvrier commissionné, 6 ^e échelon (R.E.I.P.) (indice 185).	14701	36	33			1 ^{er} mars 1953.
Gineyts Léopold - Charles - Casimir-Joseph.	Sous-brigadier après 2 ans (bénéf. trait. inspect. hors classe) (sécurité publique) (indice 238).	14702	46	33		2 enfants (4 ^e et 5 ^e rangs).	1 ^{er} juillet 1953.
Hardy Armand-Joseph-Camille.	Inspecteur-chef principal de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 390).	14703	80	33		1 enfant (4 ^e rang).	1 ^{er} août 1953.
Henry Jean-Marie-Georges.	Inspecteur adjoint, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 315).	14704	55	33		2 enfants (3 ^e et 4 ^e rangs).	1 ^{er} août 1953.
M ^{lle} Lafon Renée-Eugénie-Adèle.	Surveillante (bénéf. trait. de contr. ppal de cl. except., 2 ^e échelon) (P.T.T.) (indice 360).	14705	77	33			1 ^{er} octobre 1953.
M ^{me} Raimbault Suzanne-Germaine, veuve Leroy Gabriel-Roland.	Le mari, ex-inspecteur adjoint, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 315).	14706	52/50	33			1 ^{er} mai 1953.
MM. Lingelbach Armand-Nicolas.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 295).	14707	74	33	15	1 enfant (5 ^e rang).	1 ^{er} août 1953.
Magnin Marcel-Hubert-Paul.	Commis principal hors classe (intérieur) (indice 210).	14708	28	33			1 ^{er} juillet 1953.
Martinez Manuel.	Agent des lignes, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	14709	72	33		1 enfant (3 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1953.
Même Gaston.	Commissaire de 1 ^{re} classe, 3 ^e échelon (sécurité publique) (indice 410).	14710	80	33		1 enfant (2 ^e rang).	1 ^{er} septembre 1953.
Miquel Jacques-Pierre.	Contrôleur principal de classe exceptionnelle, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 340).	14711	80	33			1 ^{er} août 1953.
Mohamed ben Brahim Soussi ben M'Barck.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 152).	14712	61		15		1 ^{er} janvier 1953.
M ^{me} Habiba bent Si El Hadj Mohammed Belkacem el Marrak'chi, veuve Mohammed ben Hassan Marrak'chi.	Le mari, ex-professeur de 1 ^{re} classe (affaires chérifiennes).	14713	21/50				1 ^{er} février 1952.
MM. Pérez Agostino.	Agent public de 4 ^e catégorie, 6 ^e échelon (intérieur, services municipaux) (indice 145).	14714	59	33		6 enfants (4 ^e et 7 ^e à 11 ^e rang).	1 ^{er} mai 1953.
Pouchoir Charles-Eugène-Lucien.	Secrétaire principal de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 360).	14715	80	33			1 ^{er} octobre 1953.
Raynaud Louis-Paul-Clément.	Secrétaire principal de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 360).	14716	80	33			1 ^{er} juillet 1953.
M ^{me} Rougo Félicie-Hélène-Pauline, veuve Reig Laurent-Adolphe.	Le mari, ex-chef de service de 1 ^{re} classe, 2 ^e échelon (trésorerie générale) (indice 390).	14717	80/50	33			1 ^{er} septembre 1953.
M ^{lle} Rollin Julie.	Commis principal de classe exceptionnelle avant 3 ans (santé publique) (indice 218).	14718	51	33			1 ^{er} octobre 1953.
M ^{me} Lechène Marie-Louise-Françoise, veuve Rouillet Félix-Marie-François.	Le mari, ex-sous-lieutenant de port de 1 ^{re} classe (travaux publics) (indice 315).	14719	37/50	33			1 ^{er} février 1953.
MM. Roy Victor-Édouard.	Receveur de 3 ^e classe, 2 ^e échelon (P.T.T.) (indice 397).	14720	80	33			1 ^{er} octobre 1953.
Schultz Léon-Aimé.	Commis principal de classe exceptionnelle (agriculture et forêts) (indice 240).	14721	67	33			1 ^{er} juin 1953.
M ^{me} Siméoni Marie-Sagra, veuve Susini Michel-Antoine.	Le mari, ex-facteur, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 185).	14722	80/50				1 ^{er} novembre 1953.

NOM ET PRÉNOMS du retraité	ADMINISTRATION grade, classe, échelon	NUMERO d'inscription	POURCENTAGE des pensions		MAJORATION pour enfants	CHARGES DE FAMILLE Rang des enfants	EFFET
			Princp.	Compl.			
M ^{mes} Oum el Azz bent Si Afif, 1 ^{re} veuve Tahar el Gharbi.	Le mari, ex-commis d'interpréta- riat de 1 ^{re} classe (intérieur) (in- dice 172).	14723	26/25	%	%		1 ^{er} juillet 1951.
Sida Aïcha bent Bouchaïb ben Mohamed el Gharbi, 2 ^o veuve Tahar el Gharbi.	Le mari, ex-commis d'interpréta- riat de 1 ^{re} classe (intérieur) (in- dice 172).	14723 bis	26/25				1 ^{er} juillet 1951.
Orphelins (5) Tahar el Gharbi.	Le père, ex-commis d'interpréta- riat de 1 ^{re} classe (intérieur) (in- dice 172).	14723 (1 à 5)	26/50				1 ^{er} juillet 1951.
MM. Triaud Jean - Edouard - Jo- seph.	Commis principal de classe excep- tionnelle (intérieur) (indice 240).	14724	80	33			1 ^{er} octobre 1953.
Valéro Joseph.	Chef de section commissionné de 3 ^e classe (R.E.I.P.) (indice 215).	14725	51	33			1 ^{er} septembre 1953.
Wagner Roger - Aimé - Al- phonse.	Instituteur hors classe (instruc- tion publique) (indice 360).	14726	80	33		2 enfants (2 ^e et 3 ^e rangs).	1 ^{er} octobre 1953.
Abdelkadër ben Ahmed.	Agent public de 4 ^e catégorie, 9 ^e échelon (instruction publi- que) (indice 170).	14727	60			5 enfants (2 ^e à 6 ^e rang).	1 ^{er} octobre 1952.
M ^{me} Delbosc Simone-Germaine- Aline, veuve Cuitad Ro- ger.	Le mari, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (in- dice 180).	14728	25/50				1 ^{er} novembre 1952.
Orphelin (1) Cuitad Roger.	Le père, ex-gardien de la paix de 1 ^{re} classe (sécurité publique) (indice 180).	14728 (1)	25/10				1 ^{er} novembre 1952.

Pensions concédées au titre du dahir du 27 février 1952.

M ^{mes} Laurens Précille-Henriette- Fanny, veuve Boulay Pierre.	Le mari, ex-préposé-chef de 2 ^e cl. (finances, douanes).	14729 Allocation viagère.	39/50				1 ^{er} août 1953.
Couzy, née Charbonnier Marie-Louise.	Contrôleur principal, 3 ^e échelon (P.T.T.) (indice 305).	14730	35	33			1 ^{er} août 1953.
Granara Adeline, veuve Gardelle Edmond - For- tuné.	Le mari, ex-commis principal hors classe (intérieur) (indice 210).	14731	66/50	33			1 ^{er} juillet 1952.
Fatma bent Bensalem ben Hassan Fasla, veuve Kaouadji ben Ali.	Le mari, ex-inspecteur adjoint, 1 ^{er} échelon (P.T.T.) (indice 315).	14732	35/50				1 ^{er} septembre 1953.
M. Libault Marius-Henri-Au- guste.	Préposé-chef hors classe (finances, douanes) (indice 210).	14733	80	33			1 ^{er} octobre 1953.
M ^{me} Levey Augustine-Marie- Françoise-Rosalie, veuve Tanguy François-Marie.	Le mari, ex-inspecteur de 1 ^{re} cl. (direction commerce et marine marchande) (indice 500).	14734	39/50	33			1 ^{er} juin 1952.

Pensions déjà concédées et faisant l'objet d'une révision.

MM. Provansal Ernest - Louis - Gustave.	Agent public de 3 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 220).	13785	59			2 enfants (1 ^{er} et 2 ^e rangs).	1 ^{er} janvier 1951.
Baldoui Jean.	Inspecteur de classe excep- tionnelle, chef de service du S.M.A.M. (intérieur) (indice 550).	12864	80	33			1 ^{er} janvier 1951.
Sapory Joseph-Ernest.	Percepteur de 1 ^{re} classe, 3 ^e éche- lon (finances, perceptions) (in- dice 420).	11976	80	33			1 ^{er} janvier 1948.
Garnier Louis-Joseph.	Brigadier-chef de 1 ^{re} classe bénéf. trait. inspect. ppal hors classe (sécurité publique) (indice 330).	14574	80	33			1 ^{er} avril 1953.
Poggioli Jean-André.	Agent public de 2 ^e catégorie, 9 ^e échelon (intérieur) (indice 240).	12131	80	33		2 enfants (1 ^{er} et 3 ^e rangs).	1 ^{er} mai 1950.

Elections.

Elections du 12 décembre 1953 pour la désignation des représentants du personnel de la direction de l'intérieur (service du contrôle des municipalités) dans les commissions d'avancement et les organismes disciplinaires.

Candidats élus ou désignés :

A. — CADRE DES RÉGIES MUNICIPALES.**I. — Corps des contrôleurs principaux et des contrôleurs.**

Contrôleurs principaux :

Ont été élus :

Représentant titulaire : M. Mongaillard Armand ;
Représentant suppléant : M. Guion René.

Contrôleurs :

Ont été élus :

Représentants titulaires : MM. De Lillo Jean ;
Benayache Joseph ;
Représentants suppléants : MM. Cazemajou René ;
Hélary François.

II. — Corps des agents principaux et agents de constatation et d'assiette.

Ont été élus :

Représentants titulaires : MM. Cerna Alexandre ;
Ferré Georges ;
Représentants suppléants : MM. Benabdellah Abdelghani ;
Defali Bouabdallah.

B. — CADRE DES CHEFS DE DIVISION ET ATTACHÉS DE MUNICIPALITÉ.

Ont été élus :

Chefs de division :

Représentant titulaire : M. de Gaillande Paul ;
Représentant suppléant : M. Gougeon Etienne.

Attachés de 2^e classe :

Représentant titulaire : M. Fournier René ;
Représentant suppléant : M. Cervello Antoine.

Attachés de 3^e classe :

Représentant titulaire : M. Barraza Charles ;
Représentant suppléant : M. Sanchez Ange.

C. — CADRE DES SAPEURS-POMPIERS PROFESSIONNELS.**I. — Corps des officiers.**

Ont été élus :

Représentant titulaire : lieutenant Aguillar Marcellin ;
Représentant suppléant : lieutenant Bourquin Philippe.

II. — Corps des sous-officiers.

Ont été élus :

Représentants titulaires : sergent Daumas Joseph ;
sergent Bègue Bernard ;
Représentants suppléants : adjudant Hernandez Jean ;
sergent Le Clei Yves.

III. — Corps des sapeurs et sapeurs.

Ont été élus :

Représentants titulaires : caporal Jamaty Mohamed ;
sapeur Bouchta ben Mohamed ;
Représentants suppléants : caporal Rida Bouchaïb ;
sapeur M'Barek ben Mohamed ben Salah.

D. — CADRES TECHNIQUES DES MUNICIPALITÉS.**I. — Inspecteurs principaux et inspecteurs des plans de ville, des travaux municipaux et des plantations.**

Ont été désignés par tirage au sort :

Représentant titulaire : M. Bourgeois Henri ;
Représentant suppléant : M. Clavel André.

II. — Dessinateurs des plans de ville et contrôleurs des travaux municipaux et des plantations.

Ont été élus :

Représentants titulaires : MM. Lecomte Louis ;
Abécassis Georges ;
Représentants suppléants : MM. Berna Jean ;
Decombaz Georges.

III. — Agents techniques principaux et agents techniques.

Ont été désignés par tirage au sort :

Représentant titulaire : M. Danglot Armand ;
Représentant suppléant : M. Leblanc Marcel.

E. — CADRE DES SECRÉTAIRES ADMINISTRATIFS DE MUNICIPALITÉ.

Ont été élus :

Secrétaires administratifs de 1^{re} classe :

Représentants titulaires : MM. Bigot Pierre ;
Marquet Pierre ;
Représentants suppléants : M^{mes} Saccone Georgette ;
Latrilhe Lucie.

Secrétaires administratifs de 2^e classe :

Représentants titulaires : MM. Battesti Jean-Pierre ;
Bodet Alfred ;
Représentants suppléants : MM. Verges Jean ;
Chersia Jean.

F. — CADRE D'EMPLOYÉS ET D'AGENTS PUBLICS.

Ont été désignés par tirage au sort :

Employés et agents publics de 1^{re} catégorie :

Représentant titulaire : M. Grieu Fernand ;
Représentant suppléant : M. Fuentès Georges.

Employés et agents publics de 2^e catégorie :

Représentant titulaire : M. Gulli Antoine ;
Représentant suppléant : M. Valverde François.

Employés et agents publics de 3^e catégorie :

Ont été élus :

Représentants titulaires : MM. Garcia François ;
Pérez Lucien ;
Représentants suppléants : MM. Trebier Paul ;
Markmann Frédéric.

Employés et agents publics de 4^e catégorie :

Ont été désignés par tirage au sort :

Représentants titulaires : MM. Pestourie Léonard ;
Maghraoui Mohamed ;
Représentants suppléants : MM. Mahjoub ben Ahmed ;
Benais Robert.

Elections des représentants du personnel de la direction des services de sécurité publique appelés à siéger en 1954 et 1955 dans les organismes disciplinaires et les commissions d'avancement.

Scrutin du 2 décembre 1953.

CANDIDATS ÉLUS.

Cadre des commissaires de police.

(Désignation par voie de tirage au sort du 15-12-1953.)

Représentants titulaires : MM. Delus Émile ;
Marienval Jean ;
Représentants suppléants : MM. Chapuis Paul ;
Enjalbert Georges.

A. — CADRE GÉNÉRAL.

Cadre des inspecteurs-chefs.

Représentants titulaires : MM. Prudent Constant ;
Desaméricq Gaston ;
Représentants suppléants : MM. Cambe Claude ;
Boillon Edmond.

Cadre des officiers de paix.

Représentant titulaire : M. Delprat Clément ;
Représentant suppléant : M. Viallard Alphonse.

Cadre des secrétaires de police.

Représentants titulaires : MM. Nicolai Charles-François ;
Chottin Roger ;
Représentants suppléants : MM. Testa René ;
Kadmiri Mohamed.

Cadre des inspecteurs principaux.

Représentants titulaires : MM. Carcassonne François ;
Claverié André ;
Représentants suppléants : MM. Pinelli Jérôme ;
Casanova Joseph.

Cadre des inspecteurs sous-chefs et inspecteurs.

1. — Sous-chefs :

Représentants titulaires : MM. Leca François ;
Paccioni Jean ;
Représentants suppléants : MM. Léon Raphaël ;
Marcot Antoine.

2. — Inspecteurs :

Représentants titulaires : MM. Dominique Jean ;
Leca François ;
Représentants suppléants : MM. Ortis André ;
Bartoli Antoine.

Cadre des brigadiers-chefs.

Représentants titulaires : MM. Pastor Antoine ;
Dagrenat Marceau ;
Représentants suppléants : MM. Baudouin Marcel ;
Levréro Fernand.

Cadre des brigadiers, sous-brigadiers, gardiens de la paix.

1. — Brigadiers :

Représentants titulaires : MM. Beninger Charles ;
Pasquali François ;
Représentants suppléants : MM. Chabrol Henri ;
Soler François.

2. — Sous-brigadiers :

Représentants titulaires : MM. Trameni Dominique ;
Kerouille Théo ;
Représentants suppléants : MM. Mariani Mario ;
Casanovas Jacques.

3. — Gardiens de la paix :

Représentants titulaires : MM. Richard Georges ;
Blanc Louis ;
Représentants suppléants : MM. Ervè Eugène ;
Douvry Eugène.

Cadre des agents spéciaux expéditionnaires.

Représentants titulaires : MM. Batailley Pierre ;
Demanès Jean ;
Représentants suppléants : MM. Giraudeau Raymond ;
Mozziconacci Lucien.

Cadre des secrétaires sténodactylographes, sténodactylographes, dames dactylographes et dames employées.

Représentantes titulaires : M^{mes} Aisy Gabrielle ;
Sicre Julienne ;
Représentantes suppléantes : M^{mes} Hourqueigt Cécile ;
Vast Yvonne.

B. — CADRE RÉSERVÉ.

Cadre des inspecteurs principaux, inspecteurs sous-chefs et inspecteurs.

1. — Inspecteurs principaux :

Représentant titulaire : M. Moktar ben Abdeselem (m^{le} 3) ;
Représentant suppléant : M. Ayad Ahmed Bouazza (m^{le} 8).

2. — Inspecteurs sous-chefs :

Représentants titulaires : MM. Abdeselem ben Mohamed ben
Haj Aomar (m^{le} 122) ;
Mohamed ben el Mati ben Yahya
(m^{le} 154) ;
Représentants suppléants : MM. Barck ben Bouchaïb ben Mo-
hamed (m^{le} 123) ;
Skalli Ahmed (m^{le} 89).

3. — Inspecteurs :

Représentants titulaires : MM. M'Birik ben Hammadi ben
M'Barck (m^{le} 1024) ;
Bouannani Mohamed (m^{le} 85) ;
Représentants suppléants : MM. Riahi Djelloul ben Driss
(m^{le} 976) ;
Lrhezzioui Tounsi (m^{le} 844).

Cadre des brigadiers-chefs, brigadiers, sous-brigadiers et gardiens de la paix.

1. — Brigadiers-chefs :

Représentant titulaire : M. Abdennebi ben Mohamed Laoufir
(m^{le} 193) ;
Représentant suppléant : M. El Kettani ben Ahmed ben Abdal-
lah (m^{le} 425).

2. — Brigadiers :

Représentants titulaires : MM. Karrous ben Haddou ben Mo-
hamed (m^{le} 631) ;
Mohamed ben Brik Idder
(m^{le} 742) ;
Représentants suppléants : MM. Bouchaïb ben Mohamed ben
Ahmed (m^{le} 637) ;
Ghezouani Goughi Sayeh
(m^{le} 457).

3. — Sous-brigadiers :

Représentants titulaires : MM. El Hassane ben Allal ben Mo-
hamed (m^{le} 970) ;
El Khadraoui Kaddour
(m^{le} 367) ;
Représentants suppléants : MM. Omar ben Kaddour ben M'Ham-
med (m^{le} 1020) ;
El Arbi ben el Haj ben Daoud
(m^{le} 658).

4. — Gardiens de la paix :

Représentants titulaires : MM. Haj ben Bennisser ben Aïssa
(m^{le} 1330) ;
Jabèr Boudjemaa Bachir
(m^{le} 486) ;
Représentants suppléants : MM. Abdelkader ben Miloud ben
Tayeb (m^{le} 1468) ;
Mohamed ben Ali ben Ham-
madi (m^{le} 1234).

Élections du 12 décembre 1953 pour la désignation des représentants du personnel de l'Office des postes, des télégraphes et des téléphones à la commission d'avancement et au conseil de discipline de ce personnel pendant les années 1954 et 1955.

CANDIDATS ÉLUS.

Cadre A.

Ingénieurs en chef et ingénieurs des télécommunications :
Représentant titulaire : M. Goure François ;
Représentant suppléant : M. Monjoin Denis.

Cadre B.

Sous-directeurs régionaux :
Représentant titulaire : M. Girard Jules ;
Représentant suppléant : M. Blanchet Henri.

Inspecteurs principaux :
Représentants titulaires : MM. Vatant Benoît ;
Garcias Michel ;
Représentants suppléants : MM. Vincent André ;
Gauthier Jean.

Chefs de section des services administratifs, inspecteurs-rédacteurs et inspecteurs-instructeurs :
Représentants titulaires : MM. Arnal Albert ;
Rovira Marcel ;
Représentants suppléants : MM. Labenne Raymond ;
Girard André.

Cadre C.

Receveurs hors série, receveurs et chefs de centre de classe exceptionnelle :
Représentant titulaire : M. Claverie Charles ;
Représentant suppléant : M. Levesque Raoul.

Receveurs et chefs de centre hors classe :
Représentant titulaire : M. Salmon René ;
Représentant suppléant : M. Jourda Barthélemy.

Receveurs et chefs de centre de 1^{re} classe :
Représentant titulaire : M. Fath Charles ;
Représentant suppléant : M. Martin Charles.

Receveurs et chefs de centre de 2^e classe :
Représentant titulaire : M. Fontanel Louis ;
Représentant suppléant : M. Lévi Michel.

Receveurs et chefs de centre de 3^e classe :
Représentants titulaires : MM. Nourissat André ;
Roulette Joseph ;
Représentants suppléants : MM. Dufour Alcide ;
Arliguié Jean-Marie.

Cadre D.

Chefs de section principaux et réviseurs principaux des travaux de bâtiments :
Représentant titulaire : M. Coutant Adolphe ;
Représentant suppléant : M. Dubor Henri.

Chefs de section :
Représentants titulaires : MM. Curnier Antonin ;
Fuma René ;
Représentants suppléants : MM. Canet Juste ;
Boissier Enfile.

Inspecteurs, vérificateurs adjoints des travaux de bâtiments et chefs mécanographes :

Représentants titulaires : MM. Béarn Marius ;
Délprat Gabriel ;
Représentants suppléants : MM. Boulbes Jean ;
Manivel André.

Inspecteurs adjoints :
Représentants titulaires : MM. Antomori Louis ;
Gounaud René ;
Représentants suppléants : MM. Moline Armand ;
Vinciguerra Ange.

Cadre E.

Surveillantes principales :
Représentante titulaire : M^{lle} Rubio Alice ;
Représentante suppléante : M^{lle} Sonnier Éléonore.

Surveillantes et surveillantes-comptables :
Représentantes titulaires : M^{me} Lebreton Jane ;
M^{lle} Lafond Marie ;
Représentantes suppléantes : M^{mes} Bourdet Rose ;
Ros Clotilde.

Contrôleurs principaux, contrôleurs principaux des I.E.M., agents principaux de surveillance, contrôleurs principaux des travaux de mécanique et secrétaires des émissions arabes et berbères :
Représentantes titulaires : M^{mes} Louvet Françoise ;
Petit Édith ;
Représentants suppléants : MM. Labadie Léon ;
Dumas Marcel.

Contrôleurs, contrôleurs des I.E.M., contrôleurs des travaux de mécanique et secrétaires adjoints des émissions arabes et berbères :
Représentants titulaires : MM. Bévéraggi André ;
Pastre Charles ;
Représentants suppléants : MM. Bernardi Mathieu ;
Garcia Robert.

Cadre F.

Receveurs et chefs de centre de 4^e classe :
Représentants titulaires : MM. Croué Jean ;
Dartiguenave André ;
Représentants suppléants : MM. Perisse Adrien ;
Praxède Henri.

Receveurs de 5^e classe :
Représentants titulaires : MM. Schmitt Arthur ;
Tadili Sidi Mekki ;
Représentants suppléants : MM. Daguet Paul ;
Yaguès Jean.

Receveurs de 6^e classe :
Représentants titulaires : MM. Mollard André ;
Zaïrouni Thami ;
Représentants suppléants : MM. Rizzo Henri ;
Jabes Vincent.

Cadre G.

Contrôleurs du service des lignes :
Représentant titulaire : M. Lesclide Raynaud ;
Représentant suppléant : M. Bergé Léon.

Conducteurs principaux et conducteurs de travaux, contrôleurs régionaux du service automobile, contremaîtres et dessinateurs-projeteurs :
Représentants titulaires : MM. Cathala Louis ;
Martini Paul ;

Représentants suppléants : MM. Panebœuf Louis ;
Bouhana Salomon.

Cadre II.

Agents principaux et agents d'exploitation, agents principaux et agents des installations, dessinateurs et agents principaux et agents administratifs des émissions arabes et berbères :

Représentants titulaires : M. Juste Christian ;
M^{lle} Clodion Colette ;

Représentants suppléants : MM. Bayle René ;
Kadiri Abdelkader ;

Commis principaux et commis et agents des installations intérieures :

Représentants titulaires : MM. Fieschi François ;
Baudou Honoré ;

Représentants suppléants : MM. Roussel Pierre ;
Juillet André.

Cadre I.

Maîtres dépanneurs et maîtres ouvriers d'État :

Représentant titulaire : M. Gras François ;
Représentant suppléant : M. Santi Dominique.

Chefs d'équipe du service des lignes, mécaniciens dépanneurs et ouvriers d'État :

Représentants titulaires : MM. Palomarès François ;
Ricard Pierre ;

Représentants suppléants : MM. Bernardini Christophe ;
Mirambeau Pierre.

Agents des lignes, soudeurs et agents des lignes conducteurs d'automobile :

Représentants titulaires : MM. Bernardini François ;
Bordg Antoine ;

Représentants suppléants : MM. Allard Pierre ;
Culty Henri.

Cadre J.

Agents de surveillance :

Représentant titulaire : M. Ruffie Georges ;
Représentant suppléant : M. Ledu Jean.

Receveurs-distributeurs :

Représentants titulaires : MM. Hermantier Henri ;
Avellaneda Christophe ;

Représentants suppléants : MM. Tobi Abdelhak ;
Mellak Yahia.

Facteurs-chefs, courriers-convoyeurs et entreposeurs :

Représentants titulaires : MM. Torralva Antoine ;
Vasseur Serge ;

Représentants suppléants : MM. Montagne Paul ;
Brun Joseph.

Facteurs, manutentionnaires et chefs d'équipe du service des locaux :

Représentants titulaires : MM. Pérez Sylvain ;
Abdelatif ben Ricouch ;

Représentants suppléants : MM. Brahim ben Bouchaïb ;
Mantei Jean.

Elections des représentants du personnel de l'Office marocain des anciens combattants et victimes de la guerre dans les commissions d'avancement et les conseils de discipline.

Scrutin du 22 décembre 1953.

CANDIDATS ÉLUS.

I. — Cadre des chefs de division et attachés administratifs.

Représentant titulaire : M. Raynaud Louis ;
Représentant suppléant : M. Beauchet-Filleau Henri.

II. — Cadre des secrétaires administratifs.

Représentante titulaire : M^{me} Luccioni Marie ;
Représentant suppléant : M. Maréchal Julien.

III. — Cadre des commis principaux et commis.

Représentant titulaire : M. Tardat Armand ;
Représentant suppléant : M. Perrot Ambroise.

AVIS ET COMMUNICATIONS

DIRECTION DES FINANCES.

Service des perceptions et recettes municipales.

Avis de mise en recouvrement des rôles d'impôts directs.

Les contribuables sont informés que les rôles mentionnés ci-dessous sont mis en recouvrement aux dates qui figurent en regard et sont déposés dans les bureaux de perception intéressés.

LE 31 DÉCEMBRE 1953. — *Supplément à l'impôt des patentes* : Berkane, rôle 10 de 1950 ; Berrechid et Banlieue, rôle 5 de 1950 et 4 de 1952 ; Casablanca-Centre, rôle 60 de 1950 (6) ; Casablanca-Nord, rôles 21 de 1950 (1 A, 2, 3, 3 bis, 4), 21 de 1950 et 17 de 1951 (2 bis et 3 bis) ; circonscription de Casablanca-Banlieue, rôle 5 de 1950 (11) ; Aïn-es-Sebaï, rôle 5 de 1950 (12) ; Casablanca-Ouest, rôle 26 de 1950 (9) ; Boulhaut, rôle 7 de 1950 ; Fedala, rôle 10 de 1950 (11) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle 19 de 1950 (2) ; Oujda-Nord, rôle 11 de 1950 ; Rabat-Nord, rôle 17 de 1950 (3) ; Rabat-Sud, rôle 17 de 1950 ; Sefrou, rôle 5 de 1950 ; Agadir, rôle 8 de 1950 ; Casablanca-Centre, rôle 28 de 1950 (5), (5 bis) et 60 de 1950 (6 bis) ; Casablanca-Nord, rôles 21 de 1950 (1 bis), 106 de 1950 (10 bis) ; Casablanca-Ouest, rôles 25 de 1950 (10 bis), 26 de 1950 (8) ; Casablanca-Sud, rôle 18 de 1950 (10 bis) ; Boulhaut, rôle 6 de 1951 ; Fès-Ville nouvelle, rôle 15 de 1950 ; Aït-Ouir, rôle 8 de 1950 ; Marrakech-Guéliz, rôle 8 de 1950 ; Marrakech-Médina, rôle 14 de 1950 ; Mogador, rôle 6 de 1950 ; Casablanca-Ouest, rôle spécial 32 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôles spéciaux 49 et 50 de 1953, 87 et 88 de 1953 ; circonscription de Casablanca-Banlieue, rôle spécial 3 de 1953 ; Casablanca-Nord, rôles spéciaux 92, 93, 94 et 106 de 1953 ; Casablanca-Ouest, rôle spécial 33 de 1953 ; Casablanca-Sud, rôle spécial 14 de 1953 ; Fedala, rôle spécial 16 de 1953 ; Marrakech-Guéliz, rôle spécial 17 de 1953 ; Marrakech-Médina, rôles spéciaux 16 et 17 de 1953 ; Meknès-Ville nouvelle, rôle spécial 29 de 1953 ; Mogador, rôle spécial 4 de 1953 ; Oujda-Sud, rôle spécial 14 de 1953 ; Port-Lyautey, rôle spécial 10 de 1953 ; Rabat-Nord, rôle spécial 12 de 1953 ; Rabat-Sud, rôles spéciaux 19 et 20 de 1953 ; Safi, rôle spécial 13 de 1953 ; Taza, rôle spécial 4 de 1953 ; Beni-Mellal, rôle spécial 5 de 1953 ; Casablanca-Centre, rôle 29 de 1950 (5).

Patentes : Casablanca-Nord, 22^e émission 1950, 21^e émission 1950, 14^e émission 1951 (4/2) ; Casablanca-Centre, 27^e émission 1950 (5), 28^e émission 1950 (6 bis) ; Oasis II, 9^e émission 1950 ; Fedala,

16^e émission 1950 ; El-Kbab, 3^e émission 1950 ; Khenifra, 5^e émission 1950 ; circonscription des Aït-Ouirir, 5^e émission 1950 ; Marrakech-Médina, 7^e émission 1950 ; Meknès-Ville nouvelle, 19^e émission 1950 ; Casablanca-Centre, 29^e émission 1950 ; Casablanca-Nord, 21^e émission 1950 (secteurs 1 bis, 2, 3, 3 bis) ; Casablanca-Ouest, 11^e émission 1950 (9) ; Casablanca-Sud, 11^e émission 1950 (10 bis) ; Fès-Ville nouvelle, 12^e émission 1950 ; Meknès-Ville nouvelle, 3^e émission 1953 ; Port-Lyautey, 11^e émission 1950 ; circonscription de Souk-el-Arba, 4^e émission 1950.

Taxe d'habitation : Casablanca-Centre, 27^e émission 1950 (5 bis).

Taxe urbaine : Fès-Médina, 3^e émission 1950.

Taxe de compensation familiale : Casablanca-Nord, 2^e émission 1953 (2) ; Mazagan, 2^e émission 1950 ; contrôle civil d'El-Hajeb, 7^e émission 1950 ; Casablanca-Ouest, 12^e émission 1950 ; Casablanca-Nord, 21^e émission 1950 ; Casablanca-Maârif, 2^e émission 1950 (8) ; Port-Lyautey, 5^e émission 1950.

Complément à la taxe de compensation familiale : Casablanca-Ouest, rôles 5 de 1950, 4 de 1951 (9) ; Casablanca-Centre, rôles 7 de 1950, 4 de 1952 (5 bis), 8 de 1950 (6 bis), 2 de 1950 (8) ; Casablanca-Ouest, rôle 5 de 1950 (8) ; El-Hajeb, rôle 3 de 1950 (4) ; Marrakech-Médina, rôle 4 de 1950 (1 bis) ; Oujda-Nord, rôle 3 de 1950 (2).

Prélèvement sur traitements et salaires : Casablanca-Centre, rôle 13 de 1950 ; Casablanca-Nord, rôles 21 de 1949, 21 de 1950 (2 bis), rôles 21 de 1950 (3), (3 bis) ; Meknès-Ville nouvelle, rôle 3 de 1952 ; centre et circonscription d'Oued-Zem, rôle 1 de 1952 ; Casablanca-Centre, rôles 14 de 1950, 9 de 1951, 3 de 1952 ; Agadir, rôle 4 de 1950 ; Casablanca-Centre, rôles 13 de 1949 (5 bis), 14 de 1950 (6 bis), 8 de 1951, 4 de 1952 (5) ; Casablanca-Nord, rôles 21 de 1949 (4), 21 de 1950, 9 de 1951, 3 de 1952 (1, 1 bis), 21 de 1950 (2 bis) et (4) ; Casablanca-Sud, rôles 1 de 1949, 1950, 1951, 1952 (10 bis B) ; Fedala, rôle 7 de 1950 ; Fès-ville nouvelle, rôle 5 de 1950 ; Khenifra, rôle 3 de 1950 ; Marrakech-Guéliz, rôles 10 et 1949, 6 de 1950 ; Marrakech-Médina, rôle 7 de 1950 (1 bis) ; Mazagan, rôle 2 de 1952 ; Meknès-Ville nouvelle, rôles 13 de 1949 (1), 12 de 1950 (1) ; Mogador, rôle 4 de 1950 ; Rabat-Sud, rôles 17 de 1949, 13 de 1950, 14 de 1950 ; Rabat-Aviation, rôle 4 de 1950 ; Sefrou, rôle 1 de 1950.

Tertib et prestations des Européens de 1953
(rôles spéciaux des prestataires).

LE 5 JANVIER 1954. — Région de Rabat, circonscriptions de Petit-Jean et de Sidi-Slimane.

Tertib et prestations des Européens de 1953 : région de Rabat, circonscriptions d'Ouezzane, de Teroual et de Zoumi ; région de Marrakech, circonscriptions de Chemaïa, de Chichaoua et de Benguerir ; région de Casablanca, circonscriptions de Settât-Banlieue, des Oulad-Sâïd, de Benahmed, d'El-Ksiba et de Mazagan-Ville ; région de Fès, circonscriptions d'El-Kelâa-des-Slès et de Tafrannt.

Tertib et prestations des Marocains (émissions supplémentaires de 1953) : bureau des affaires indigènes de Tiznit, caïdat des Ahl Massa ; bureau des affaires indigènes d'El-Ksiba, caïdats des Aït Ouira et des Aït Oum el Bekhte ; bureau des affaires indigènes de Boulemane, caïdat des Aït Serhrouchen de Sidi-Ali ; circonscription de Fès-Banlieue, caïdats des Oulad el Haj de l'Oued et des Beni Sâddèn ; circonscription d'Oued-Zem, caïdat des Beni Smir ; circonscription de Taroudannt, caïdat des Mentaga ; circonscription de Taza-Banlieue, caïdat des Rhiata-Ouest.

Tertib et prestations des Européens de 1953.

LE 10 JANVIER 1954. — Région d'Agadir, circonscription de Taroudannt (bureau du cercle) ; région de Casablanca, circonscriptions d'El-Khemis-des-Zemamra, de Sidi-Bennour ; région de Fès, circonscriptions de Sefrou, de Fès-Ville et de Bab-el-Mrouj ; région de Marrakech, circonscriptions des Skhour-des-Rehamna, d'Imi-n-

Tanoute et de Marrakech-Ville ; région d'Oujda, circonscription d'El-Aïoun ; région de Rabat, circonscriptions de Tiflet, d'Arbaoua et de Port-Lyautey.

Le chef du service des perceptions,
M. Boissy.

**Avis de concours pour l'emploi d'attaché de municipalité
de la direction de l'Intérieur.**

Un concours pour l'emploi d'attaché de municipalité de la direction de l'intérieur aura lieu à partir du 24 février 1954.

Le nombre des emplois mis au concours est fixé à six.

Deux emplois sont réservés aux ressortissants du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés dans les cadres généraux des administrations publiques (anciens combattants, victimes de la guerre, etc.).

Le nombre maximum des emplois susceptibles d'être attribués aux candidats du sexe féminin est fixé à trois.

Les épreuves écrites de ce concours auront lieu simultanément à Rabat, Alger, Tunis, Paris, Marseille et Bordeaux. Les épreuves orales auront lieu exclusivement à Rabat.

Pourront être admis à prendre part à ce concours :

1^{re} Les candidats des deux sexes de nationalité française ou marocaine :

Soit âgés de moins de trente ans au 1^{er} janvier 1954 et pourvus de l'un des diplômes énumérés à l'arrêté du directeur de l'intérieur du 17 septembre 1951 (B.O. n° 2031, du 28 septembre 1951, p. 1514) ;

Soit âgés de moins de vingt-cinq ans et pourvus de deux certificats de licence ou ayant subi avec succès les examens de la première année de licence en droit ;

2^o Les fonctionnaires et agents des deux sexes de nationalité française ou marocaine, âgés de moins de trente-cinq ans au 1^{er} janvier 1954, qui ont accompli cinq ans de services publics dont deux ans au moins en qualité de titulaire, d'auxiliaire ou d'agent contractuel ou temporaire dans les services de la direction de l'intérieur.

Toutefois, les limites d'âge applicables aux candidats bénéficiaires des dispositions du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés sont les suivantes :

1^{re} Bénéficiaires de l'article premier de ce dahir : pas de limite d'âge supérieure ;

2^o Bénéficiaires de l'article 4 de ce dahir : pouvoir compter quinze ans de services civils valables pour la retraite à l'âge de cinquante-cinq ans.

Les conditions et le programme du concours ont été fixés par arrêté du directeur de l'intérieur du 2 novembre 1951, inséré au *Bulletin officiel* n° 2037, du 9 novembre 1951, page 1740.

Les candidats devront adresser leur demande accompagnée de toutes pièces réglementaires exigées avant le 20 janvier 1954, date de clôture du registre des inscriptions, au directeur de l'intérieur (service du contrôle des municipalités) à Rabat, où tous renseignements complémentaires leur seront éventuellement fournis.

Il ne sera tenu aucun compte des demandes parvenues après le 20 janvier 1954 ou qui ne seraient pas assorties de toutes les pièces exigées.

Les candidats désirant subir l'épreuve orale facultative de langue arabe prévue à l'article 7 de l'arrêté résidentiel du 16 avril 1951, devront le mentionner expressément sur leur demande de candidature.

Enfin, les candidats qui se réclament du dahir du 23 janvier 1951 sur les emplois réservés devront obligatoirement le préciser dans leur demande et fournir les pièces justifiant leurs titres de ressortissants de ce dahir.